

Commune nouvelle de la Hague

Mise en œuvre d'une démarche de Projet de Territoire

27 février 2017



Accès conseil
15, rue du Louvre – 75001 Paris
SIRET 388 613 713 000 55 - Code APE : 741 G
Sarl au capital de 120 000 €

Concevoir, expérimenter, réussir ensemble

 NEW DEAL

- 4, place Vaucanson, 38000 Grenoble

Contact : Didier Locatelli
06 12 45 60 62
didier.locatelli@new-deal.fr





- 1- Rappel des éléments de contexte ...**
- 2- Les règles du jeu au 1^{er} janvier 2017...**
- 3- Quelques indicateurs de fonctionnement du territoire...**
- 4- Le démarche de réflexion proposée pour l'élaboration du projet...**



Rappel des éléments de contexte ...



Acte I

Acte II

Rapport
Balladur
(2009)

Loi RCT
de 2010

Acte III



■ Les principes de l'Acte I et de l'Acte II



- **4 niveaux territoriaux**
- **Absence de spécialisation des compétences et autonomie des collectivités territoriales (sauf EPCI)**
- **Compensation financière des transferts de compétences et autonomie financière**

- Transfert de **fiscalité**
- **Dotations** de l'Etat

- **La commune** (Collectivité territoriale)
- **L'intercommunalité** (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)
- **Le département** (Collectivité territoriale)
- **La région** (Collectivité territoriale)
- **Autonomie juridique** (personnes juridique distinctes de l'Etat)
- **Autonomie organique** (organes délibérant élus par des administrés)
- **Autonomie fonctionnelle** (clause de compétence générale)

La clause de compétence générale signifie qu'il est accordé aux collectivités une **capacité générale d'intervention sans qu'il soit nécessaire de procéder à une énumération de leurs attributions**. Elle repose sur « **l'intérêt public local** » et découle de la loi municipale de 1884 étendue en 1982 aux autres collectivités.

- Principe de **libre administration**



Acte III de la décentralisation

Rapport
Balladur
(2009)

Loi RCT
de 2010

Loi MAPTAM du
27 janvier 2014

Loi du 16 janvier
2015 relative à
la délimitation des
régions

Loi du 7 août 2015
relative à la Nouvelle
Organisation
Territoriale de la
République

- 20 propositions
- Passer de **4 niveaux territoriaux à 2**
 - Un couple communes-communautés
 - Un couple Régions-Départements
- Favoriser le **regroupement** des Régions
- Favoriser le regroupement des Départements et **désigner par une même élection les conseillers régionaux et départementaux** (conseiller territorial)
- **Renforcer l'intercommunalité**, rationaliser la carte des syndicats
- **Créer par la loi 11 métropoles** (Lyon, Lille, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Nice, Strasbourg, Rouen, Toulon et Rennes)
- **Organiser la perception de l'ensemble de la fiscalité locale par la métropole**
- **Supprimer de la clause de compétence générale pour les régions et départements**



Acte III de la décentralisation

Rapport
Balladur
(2009)

Loi RCT
de 2010

Loi MAPTAM du
27 janvier 2014

Loi du 16 janvier
2015 relative à
la délimitation des
régions

Loi du 7 août 2015
relative à la Nouvelle
Organisation
Territoriale de la
République

- **Fusion des mandats de conseiller général et conseiller régional** et création du conseiller territorial
- **Création du statut de métropole** (EPCI de plus de 500 000 habitants) mais transformation non obligatoire
- Création des **pôles métropolitains** (Syndicat fermé regroupant des EPCI)
- Création des **communes nouvelles** par fusion de communes contiguës
- **Regroupement de collectivités** (départements, régions, fusion régions et départements)
- **Suppression de la clause de compétence générale** et encadrement des financements croisés
- **Achèvement et rationalisation de la carte intercommunale** (couverture intégrale du territoire, SCDI et pouvoir spécial donné aux Préfets)



Acte III de la décentralisation

Rapport
Balladur
(2009)

Loi RCT
de 2010

Loi MAPTAM du
27 janvier 2014

Loi du 16 janvier
2015 relative à
la délimitation des
régions

Loi du 7 août 2015
relative à la Nouvelle
Organisation
Territoriale de la
République

- Rétablissement de la clause de compétence générale
- Création de **3 métropoles à statut particulier** (Paris, Lyon, Marseille) et **Création par décret de 9 métropoles de droit commun** (Bordeaux, Lille, Nantes, Rennes, Rouen, Toulouse, Strasbourg, Grenoble,) + Nice déjà métropole avec des **compétences similaires à celles des communautés urbaines**
- **Possibilité de transfert de compétences de l'État** (logement), du **Département** (collège, développement éco, insertion, domaine routier départemental) et de la **Région** (lycée, développement éco) aux métropoles
- **Les conseillers métropolitains seront élus au suffrage universel direct** suivant des modalités particulières fixées par une loi électorale promulguée avant le 1^{er} janvier 2017 © New Deal 2016



Acte III de la décentralisation

Rapport
Balladur
(2009)

Loi RCT
de 2010

Loi MAPTAM du
27 janvier 2014

Loi du 16 janvier
2015 relative à
la délimitation des
régions

Loi du 7 août 2015
relative à la Nouvelle
Organisation
Territoriale de la
République



• Art 1 : propose une nouvelle carte des
Régions à compter du 1^{er} janvier 2016

■ Passage de 22 régions
métropolitaines à 12 + la
Collectivité Territoriale de Corse



Acte III de la décentralisation

Rapport
Balladur
(2009)

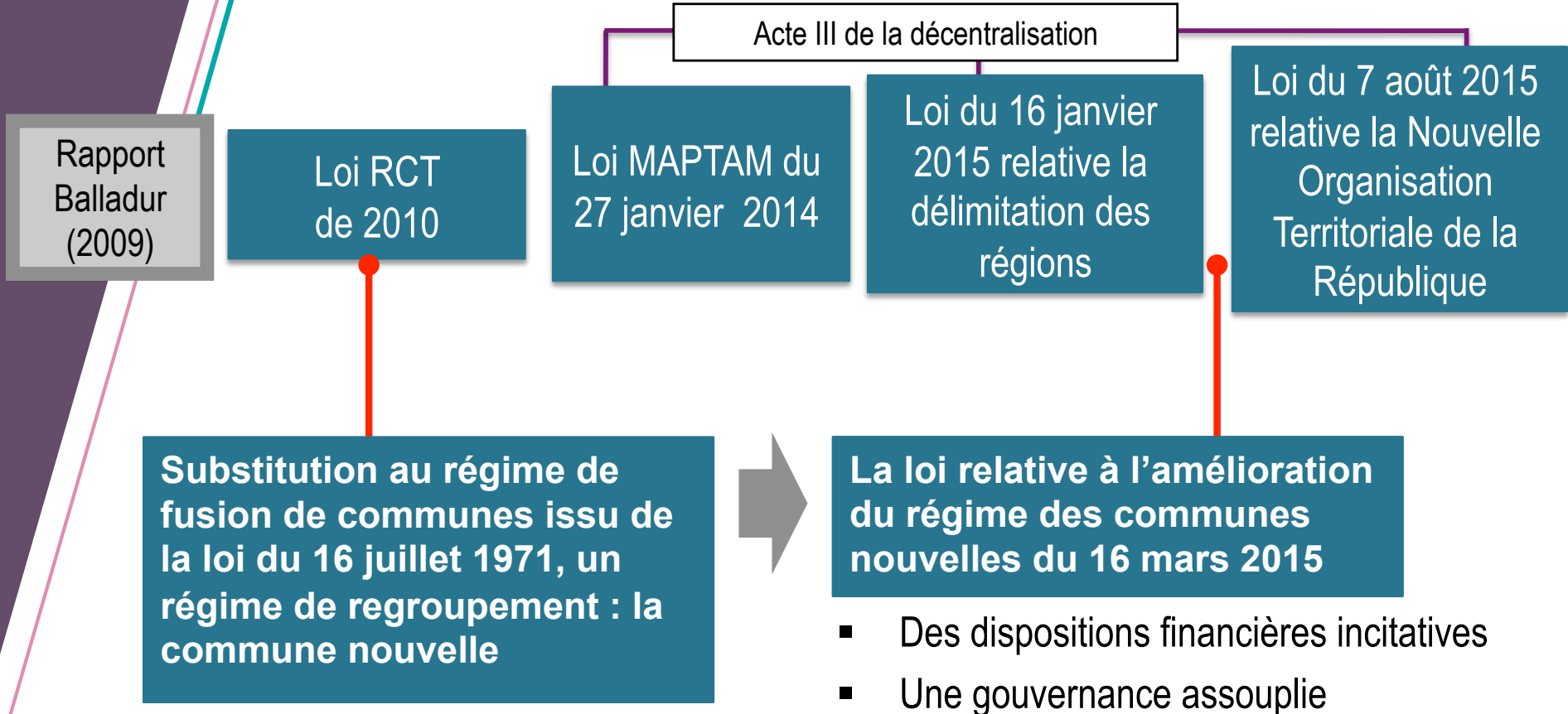
Loi RCT
de 2010

Loi MAPTAM du
27 janvier 2014

Loi du 16 janvier
2015 relative à
la délimitation des
régions

Loi du 7 août 2015
relative à la Nouvelle
Organisation
Territoriale de la
République

- **Les régions sont renforcées même si elles perdent leur clause de compétence générale. Quatre domaines d'intervention clés confiés aux régions**
 - Le développement économique et l'emploi (SRDEII)
 - L'aménagement du territoire (SRADDET)
 - L'organisation des mobilités
 - L'enseignement supérieur et la recherche
- **Les départements perdent leur clause de compétence générale et l'essentiel de leur compétence en dehors de la solidarité. 3 figures d'évolution sont proposées**
- **Les intercommunalités sont élargies et renforcées même si le texte définitif est assoupli**
 - Un seuil minimum à 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre avec quatre cas dérogatoires
 - Suppression de l'intérêt communautaire pour la compétence économique
 - Des transferts de compétences obligatoires aux EPCI (eau, assainissement) confirmés même si le délai est repoussé à 2020





Pourquoi un **changement de logique** de l'Etat ?

**La question
économique
au cœur
de la réforme
territoriale**

■ Développer une **organisation territoriale
au service de la croissance**

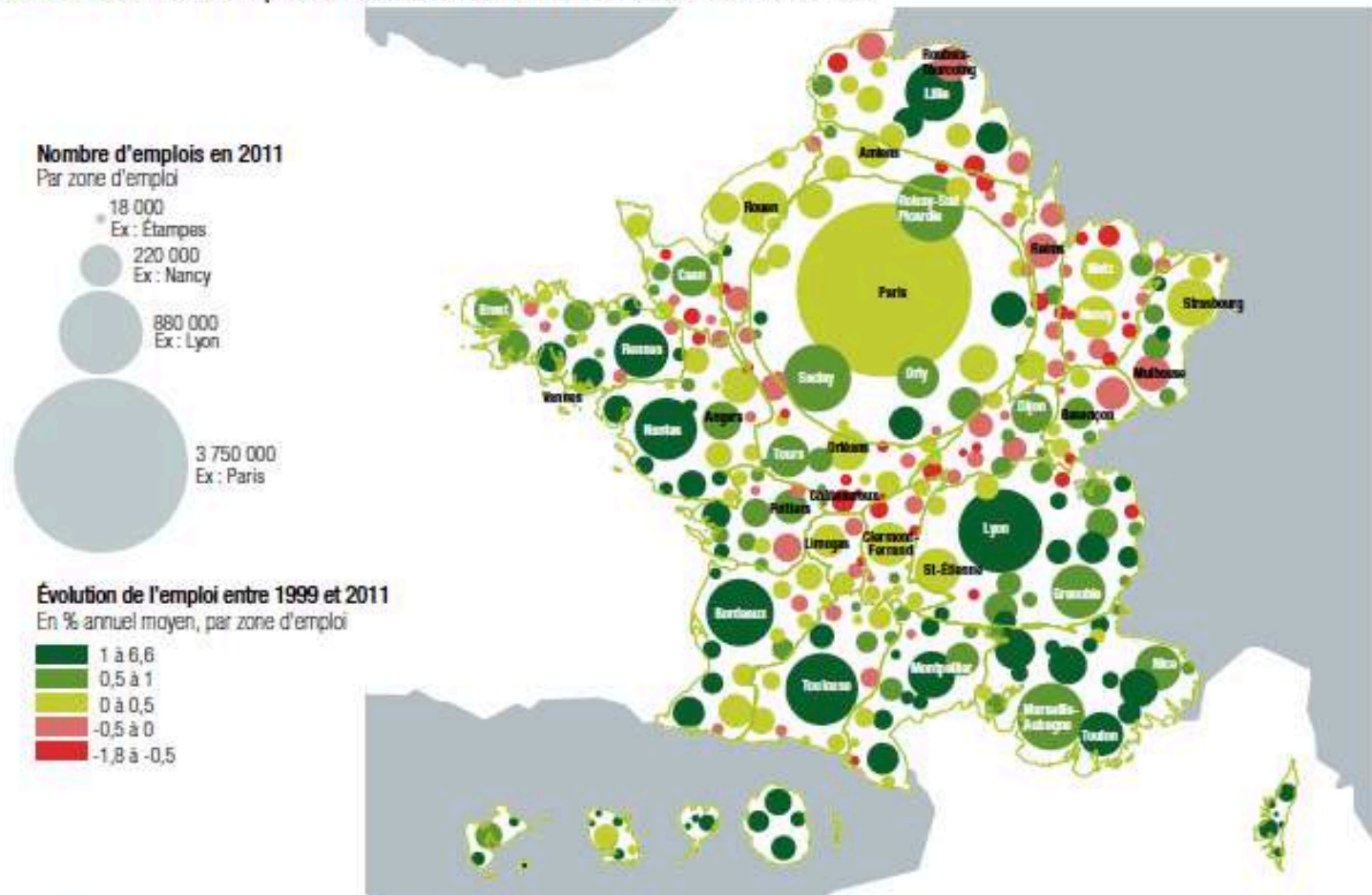
➔ **Les métropoles : des générateurs de croissance.** Les métropoles sont censées constituer les foyers de la création de richesses et d'emplois

➔ **Les régions : des diffuseurs de croissance.** Les régions ont vocation à favoriser la diffusion de la croissance générée par les métropoles et d'assurer un minimum de solidarité territoriale (au moins 1 métropole par région)



La métropolisation ou la **prise de pouvoir des villes** sur les territoires

Carte 1 ► Nombre d'emplois au lieu de travail en 2011 et évolution 1999-2011



Sources : Insee, Estel, 2011. Calculs du Bureau de l'observation des territoires - CGET, 2014.



La métropolisation ou la **prise de pouvoir des villes** sur les territoires

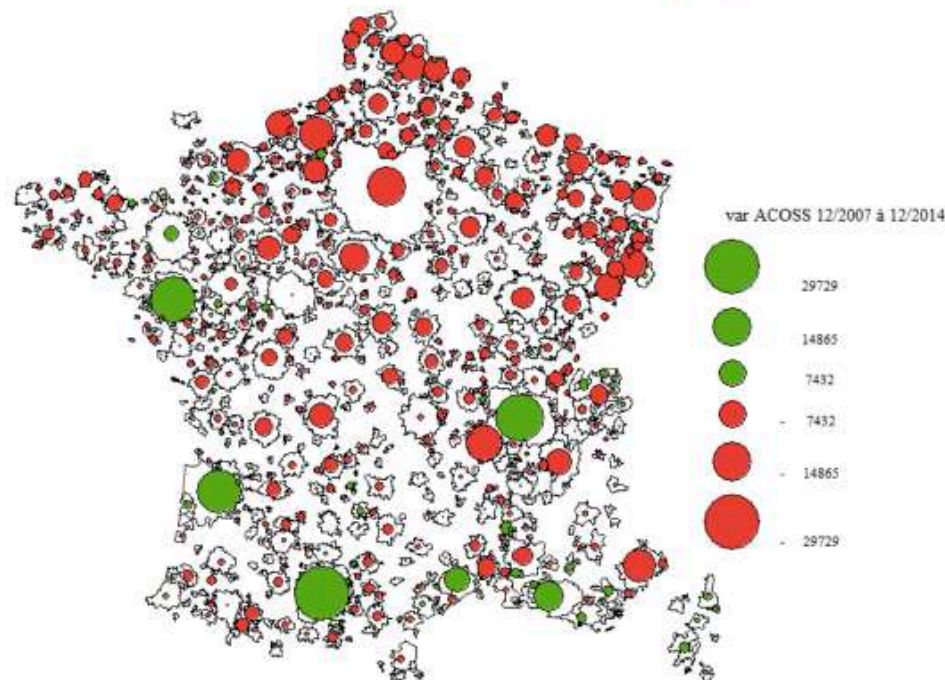
Sur la période 2008-2012, l'emploi salarié privé reculé en France de 215 500 emplois salariés privés mais :

- Toulouse : + 21 000
- Bordeaux : + 13 000
- Nantes : + 11 000
- Lyon : + 9 500

2009-2014 :

- Région MiPy + Languedoc.R = - 10 000 emplois
- Toulouse + Montpellier = + 35 000 emplois

Variation de l'emploi salarié privé entre décembre 2007 et décembre 2014 dans les aires urbaines françaises



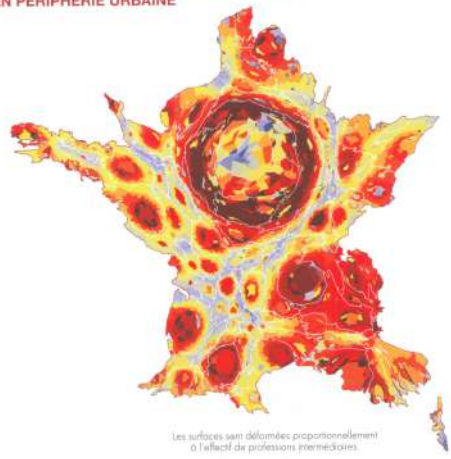
Source : d'après ACOSS

Extrait du rapport de L. Davezies et P. Estèbe - Observatoire de l'économie et des institutions locales - Novembre 2015



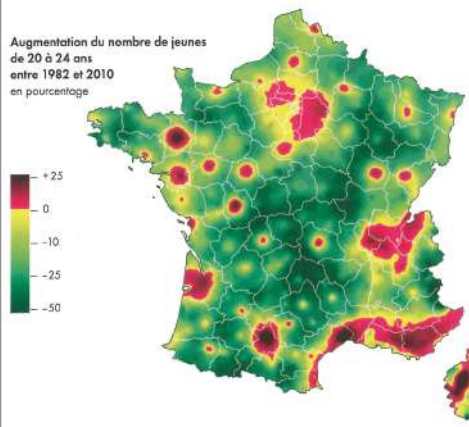
La métropolisation ou la **prise de pouvoir des villes** sur les territoires

LES CADRES MOYENS ET TECHNICIENS
EN PÉRIPHÉRIE URBAINE

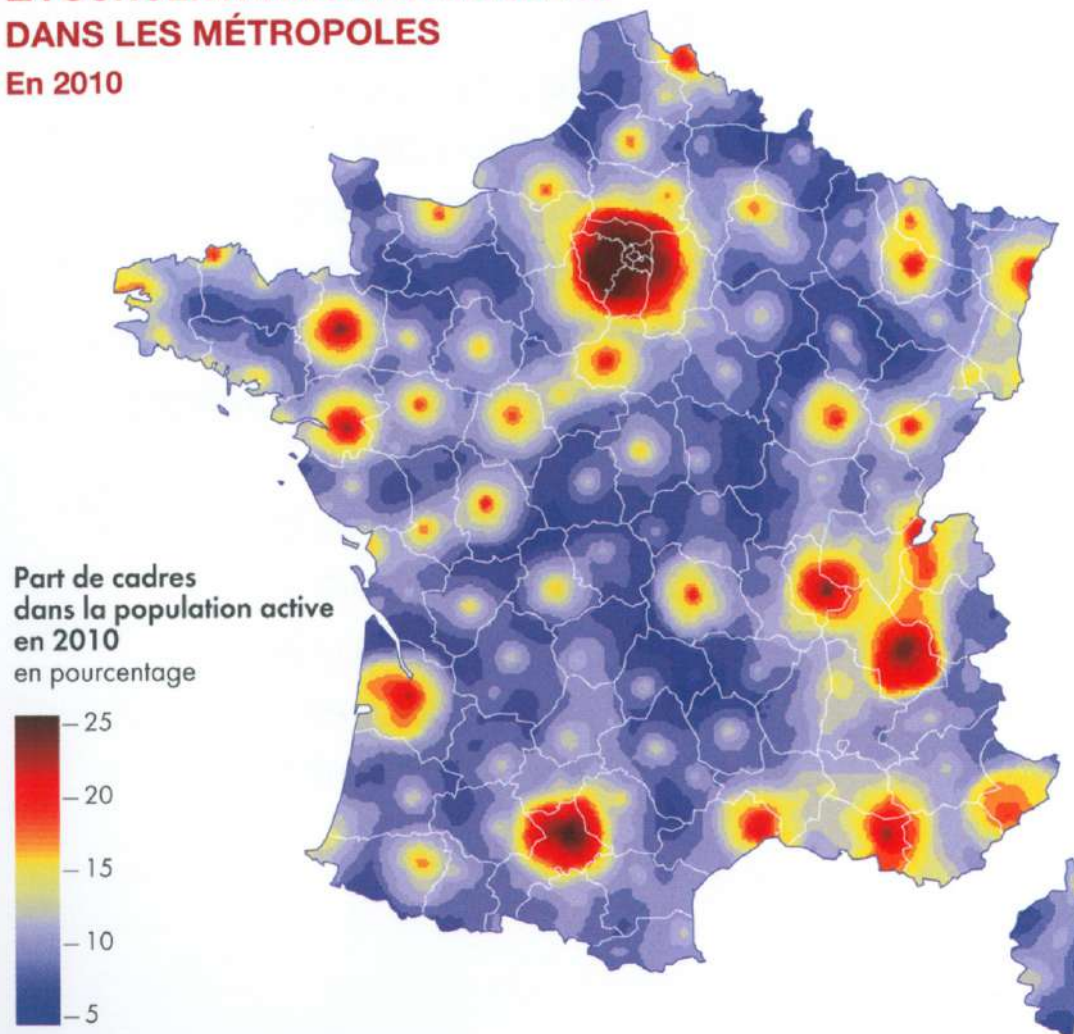


1982-2010 :
L'URBANISATION DES JEUNES

Augmentation du nombre de jeunes
de 20 à 24 ans
entre 1982 et 2010
en pourcentage



LA CONCENTRATION DES CADRES
DANS LES MÉTROPOLES
En 2010

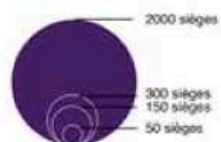




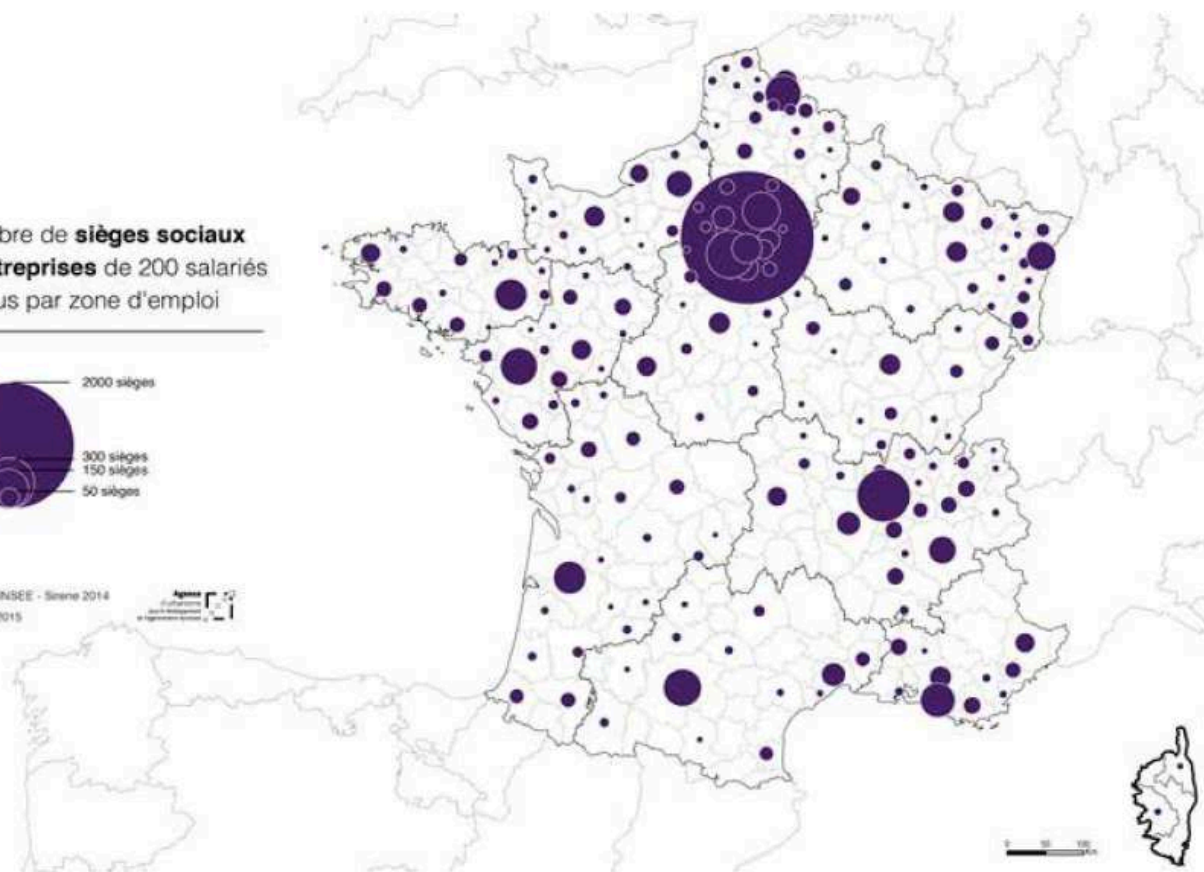
La métropolisation ou la **prise de pouvoir des villes** sur les territoires

Aires urbaines	Nombre de sièges d'entreprises de 500 salariés et +
Paris	1 186
Lyon	115
Lille	88
Marseille	57
Toulouse	40
Nantes	34
Strasbourg	32
Bordeaux	28
Grenoble	23
St-Étienne	13

Nombre de **sièges sociaux d'entreprises** de 200 salariés et plus par zone d'emploi



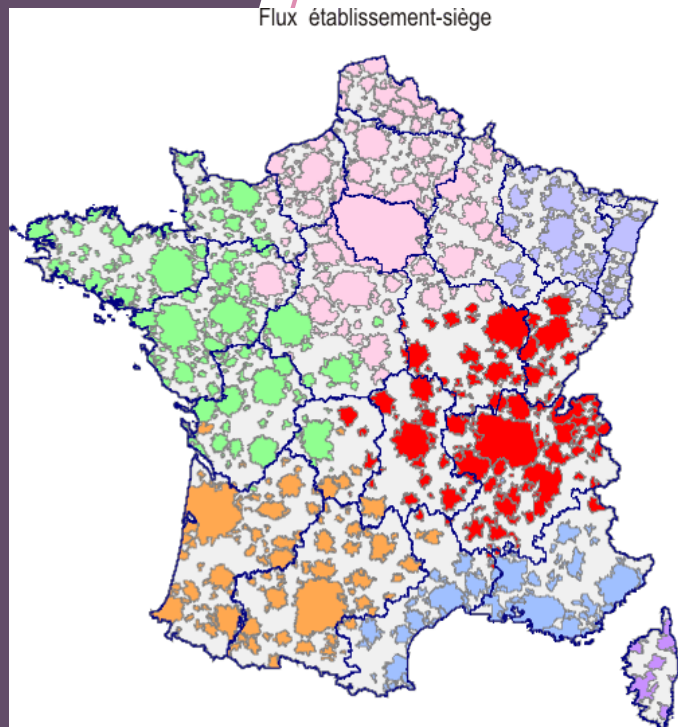
Sources: INSEE - Sirene 2014
AV - Mai 2015





La métropolisation ou la **prise de pouvoir des villes** sur les territoires

Flux établissement-siège

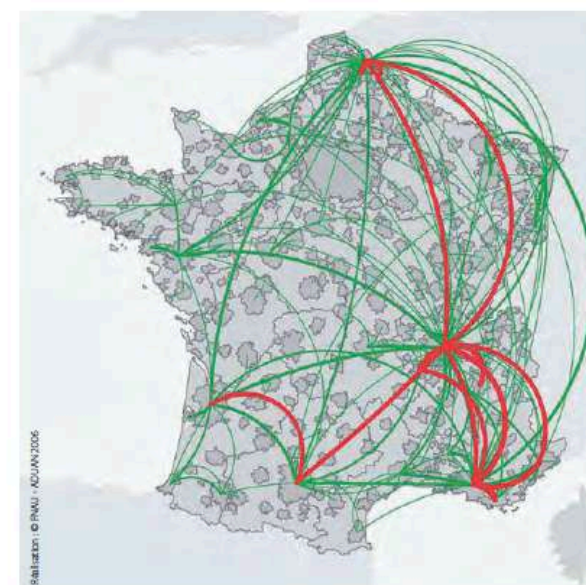


Carte 11 > Les relations siège-établissements des entreprises en 2004



Principales aires urbaines accueillant des établissements secondaires dont le siège est localisé **dans** l'aire urbaine parisienne (en volume)

Nombre d'établissements secondaires



Principales aires urbaines accueillant des établissements secondaires dont le siège est localisé **hors** de l'aire urbaine parisienne (en volume)

Nombre d'établissements secondaires





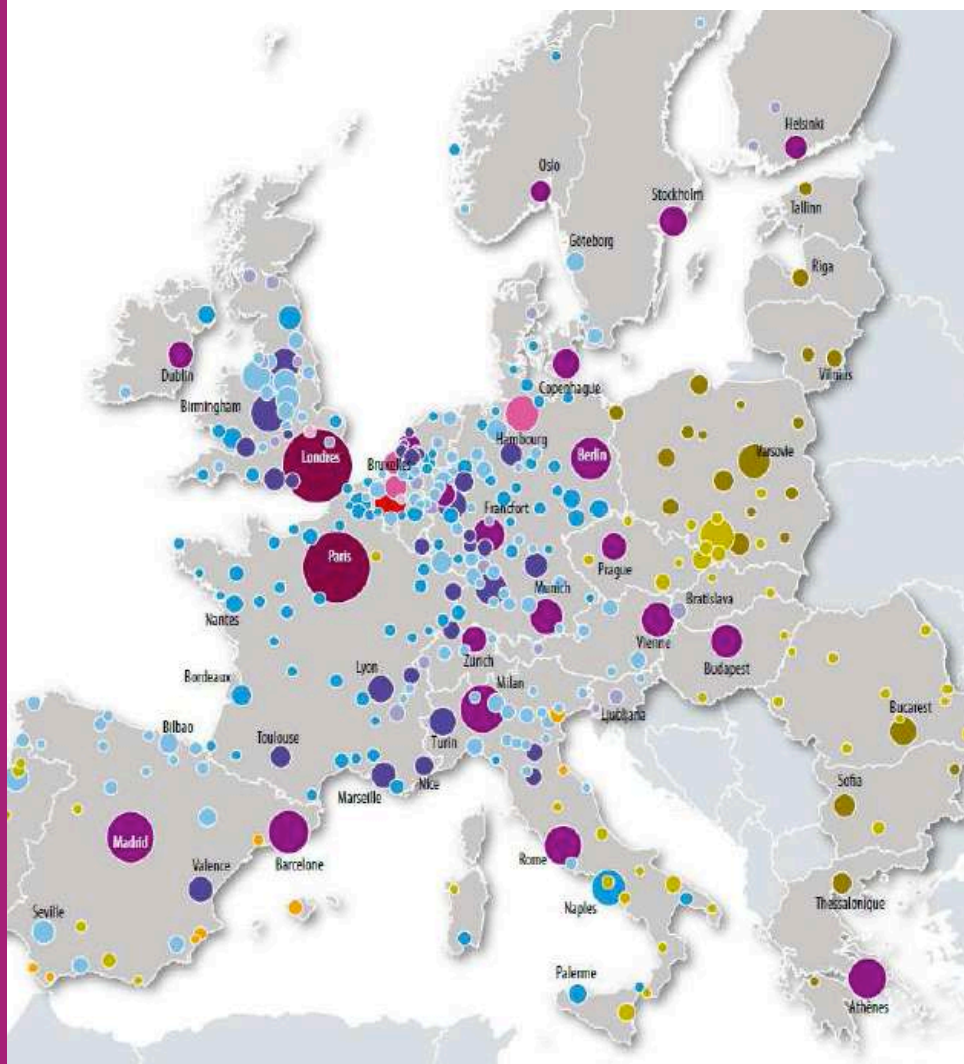
- 2 métropoles mondiales : Paris et Londres

- 24 métropoles majeures de rang européen dont :

- Bruxelles, capitale européenne

- 20 métropoles diversifiées : Vienne, Berlin, Düsseldorf, Francfort, Munich, Copenhague, Barcelone, Madrid, Helsinki, Athènes, Budapest, Dublin, Milan, Rome, Oslo, Amsterdam, Lisbonne, Prague, Stockholm, Zurich

- 3 métropoles portuaires, Hambourg, Anvers, Rotterdam.



La nouvelle typologie des aires urbaines européennes de plus de 200 000 habitants:

- Type 1 : Paris et Londres
- Type 2 : Bruxelles, capitale européenne
- Type 3 : Métropoles très diversifiées
- Type 4 : Métropoles portuaires
- Type 5 : AUF au fort rayonnement scientifique
- Type 6 : AUF à dominante "affaires"
- Type 7 : AUF à dominante "université"
- Type 8 : AUF à dominante "services"
- Type 9 : AUF à dominante "industrielle"
- Type 10 : AUF à orientation touristique
- Type 11 : AUF à orientation commerciale
- Type 12 : AUF à orientation "agricole" et minière

Synthèse de l'étude à télécharger sur le site de la DATAR : http://www.territoires.gouv.fr/sites/default/files/travaux_en_1_11_synthese_acme.pdf

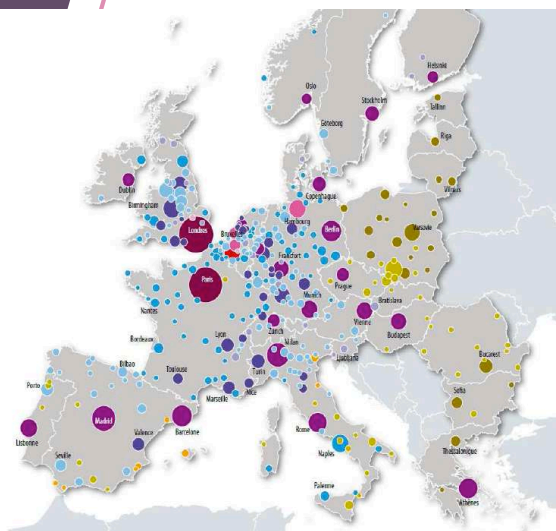
Mission métropoles – 17102012

Traitement des données : Université Paris-Est,
Fonds cartographiques : Giscom
Réalisation cartographique : DATAR, d'après les travaux de l'Un



La métropole de Lyon:

- **20% de la population d'AURA**
 - Barcelone = 47% de la population catalane
 - Milan : 42% de la population Lombarde
- **Un PIB de 74,6 milliard d'€ (17^{ème} européen)**
 - Barcelone : 132 milliard d'€
 - Milan : 240 milliards d'€
- **33% du PIB régional**
 - Barcelone : 75% du PIB catalan
 - Milan : 75% du PIB Lombard



Datar Mission métropoles - 17/02/2012
Traitement des données : Université Paris-Est, Latis, UI
Fonds cartographiques : Gisco © Tous
Réalisation cartographique : DATAR, d'après les travaux de l'Université



Pourquoi un **changement de logique** de l'Etat ?

**Les
recompositions
territoriales
au cœur
de la réforme
territoriale**

■ Adapter les périmètres institutionnels **aux territoires vécus**



Elargir les périmètres régionaux et intercommunaux afin de répondre à la métropolisation et à l'évolution des modes de vie



Favoriser le développement des coopérations interterritoriales grâce à des outils renouvelés : le pôle métropolitain, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural



L'évolution des modes de vie ou le **grand débordement territorial**

Evolution des modes de vie

- Evolution des **structures familiales** et diminution continue de la taille des ménages
- Développement du **travail féminin** et du nombre de **couples de bi-actifs**
- Transformation des **temporalités**, **désynchronisation des temps sociaux** et **individualisation des modes de vie**
- Développement des **«mobilités» physiques, professionnelles, résidentielles**
- **Dissociation spatiale** entre les lieux de **résidence**, les lieux de **travail**, les lieux de **consommation**



L'évolution des modes de vie ou le **grand débordement territorial**

60,9 %

de ménages
sont sans enfant

71 %

de couples de bi-actifs

2 millions

d'actifs qui travaillent
à plus de 50 km de
leur domicile

35 km

de distance
moyenne entre le
domicile et le
travail (40 pour les
ouvrier, 17 pour
les cadres)

86,2 % des femmes
âgées de 25 à 54 ans ont un
emploi ou en recherchent
contre moins de 50 % en
1970

43 %

des chefs de
famille salariés du
privé qui changent
d'emploi chaque
année

50 km

par jour et par
personne

28 %

des ressources
consacrées au
logement contre
12% en 80 et 6%
en 1960

30 %

des actifs a
temps partiel

- 1 journée

Sur 2 concordante pour les bi-
actifs

37 %

des actifs qui ont
des horaires
standards



L'évolution des modes de vie ou le **grand débordement territorial**

- **Développement des mobilités « physiques »**
 - En cinquante ans, le trafic aérien a été multiplié par 50, le trafic automobile par 25.
 - **Dans les années 60 les Français parcouraient 5 km par jour en moyenne : aujourd'hui c'est 45 km.**
 - **Le « budget transport » des ménages a quintuplé depuis 1960**, représentant en 2005, 15 % du budget du ménage moyen (5 140 €), devantant celui de l'alimentation (4 980 €), alors qu'en 1960, il lui était 2,5 fois inférieur.



L'évolution des modes de vie ou le **grand débordement territorial**

18,5% des actifs (4,5 millions) travaillent à plus de 30 km

10% des actifs (2,5 millions) travaillent à plus de 50 km

- **75 % des actifs travaillent** hors de leur commune de résidence contre 52 % en 1990 et 46 % en 1982
- La distance moyenne entre lieu de résidence et lieu de travail est de **30 km** mais :
 - elle est de **18 km pour les cadres...**
 - ... de **40 km pour les ouvriers**
 - De **24 km pour un habitant de pôle urbain**
 - ... de **28 km pour un habitant de zone rurale**
 - ... de **30 km pour un habitant de zone péri-urbaine**
- **70 % des dépenses alimentaires** sont réalisées dans les grandes surfaces alimentaires en périphérie des agglomérations. La distance moyenne du domicile aux commerces a augmenté de 30 % en 15 ans



L'évolution des modes de vie ou le **grand débordement territorial**

- **Dissociation spatiale entre lieu de résidence, de travail, de consommation**

- **Les difficultés d'accès au logement**

- Le logement est aujourd'hui le premier poste de dépenses des ménages

- **6 %** du total des dépenses des ménages consacrés au logement en 1960

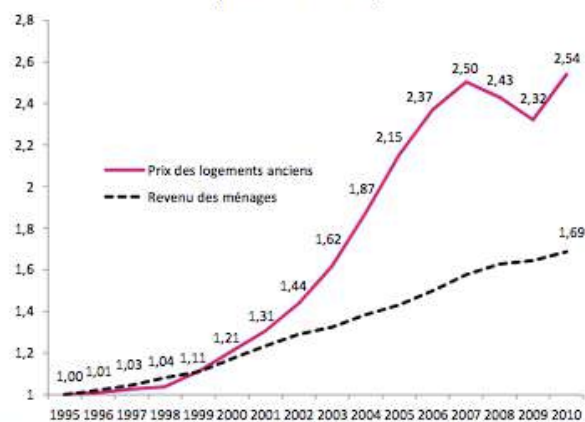
- **12 %** en 1980

- **entre 25 et 28 %** aujourd'hui en moyenne contre **12 à 15 %** en **Allemagne**. **En 2012, le prix au m² à l'achat en France était supérieur de 60 % à celui de l'Allemagne**

- les surfaces occupées : **26 m²** par personne pour les ouvriers contre **39 m²** pour les professions libérales

Graphique 1 - Les revenus des ménages ne suivent plus les prix de l'immobilier

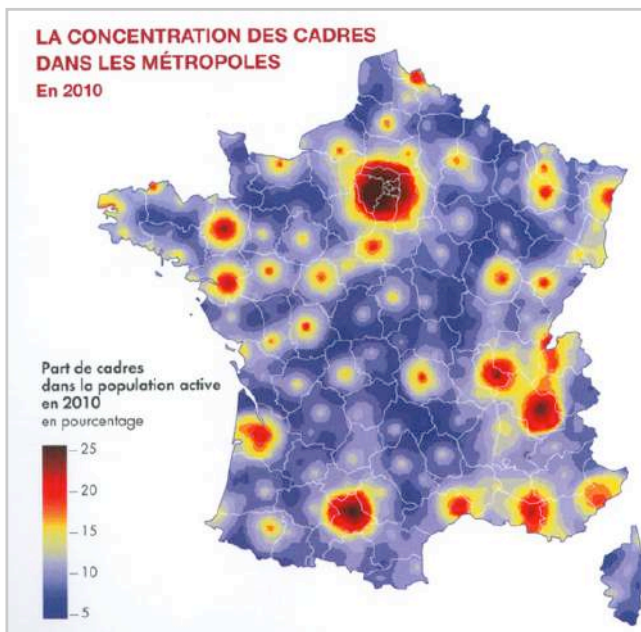
(Indice 1 en 1990)



Source : Prix des logements anciens (INSEE-Notaires, valeur au 4^e trimestre de chaque année) ; Revenus des ménages (INSEE, Comptes nationaux)



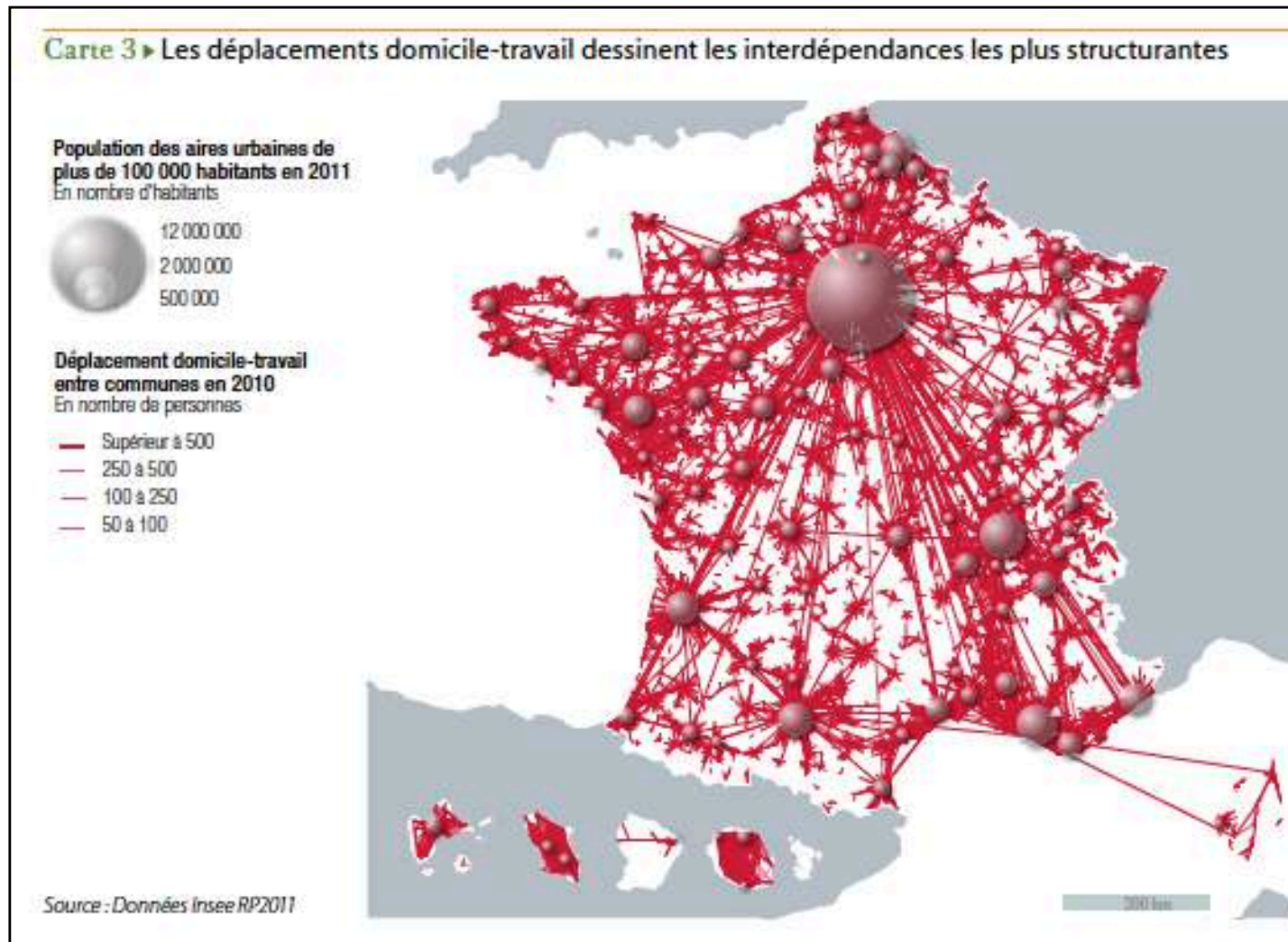
L'évolution des modes de vie ou le **grand débordement territorial**





Quelles conséquences...

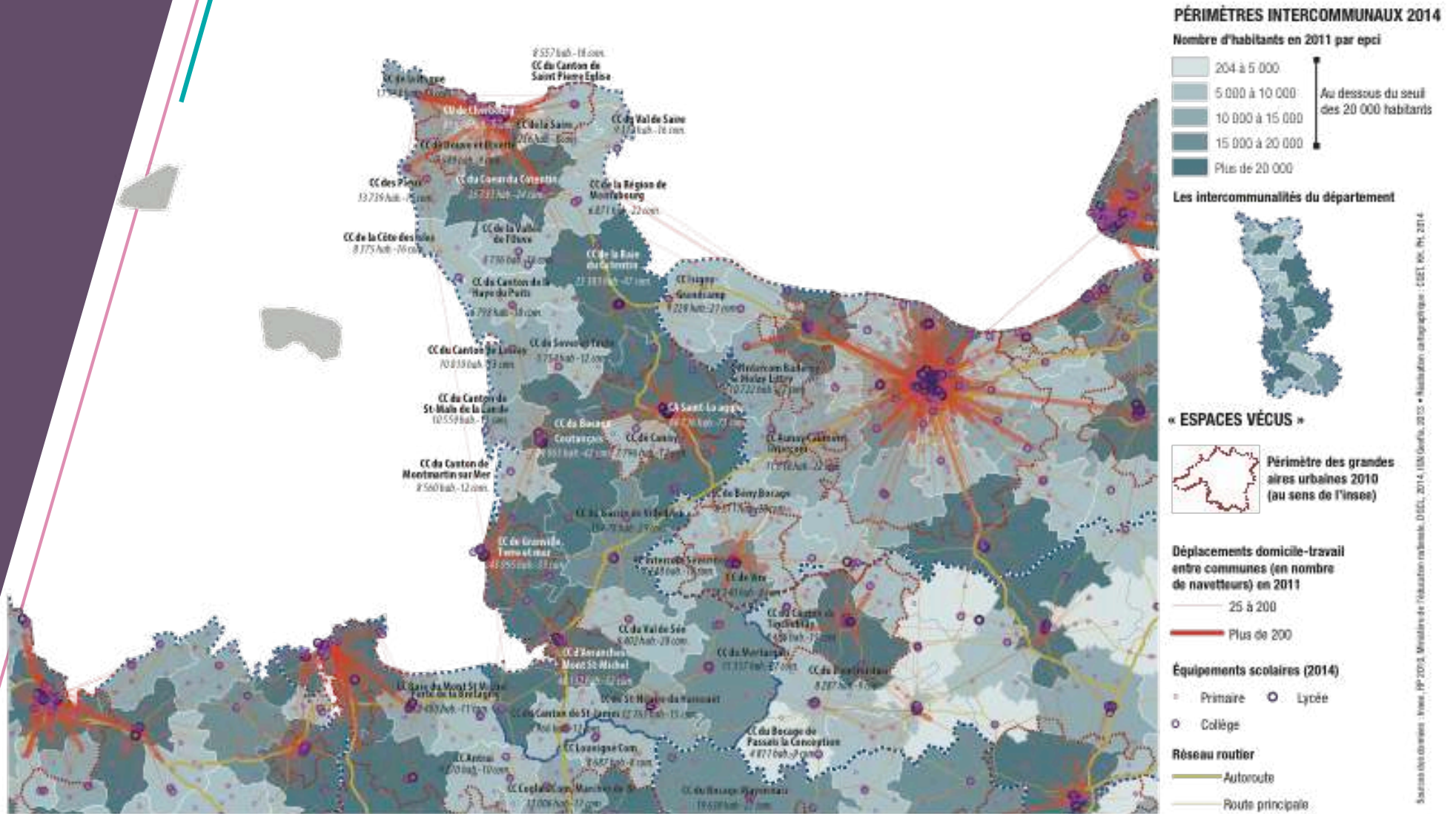
Des territoires construits et structurés par les flux





Quelles conséquences...

Des territoires construits et structurés par les flux





Quelles conséquences...

Des **moteurs de croissance différenciés** selon les natures de territoire

On a longtemps considéré (et beaucoup considèrent encore...) que les lois du développement macro-économique régissaient également le développement territorial :

- Dans cette conception le développement des territoires dépendrait essentiellement de leur capacité à produire de la richesse (PIB local). **Les stratégies économiques des territoires s'attachent avant tout à développer leur appareil de production local.**

Les travaux développés par Laurent Davezies ont permis de démontrer que si à l'échelle des nations, la variable clef du développement demeure le PIB, c'est-à-dire la création de richesses, **au niveau local, c'est le revenu qui constitue la pierre angulaire.**

- **Le niveau de développement d'un territoire dépend bien plus de sa capacité à capter de la richesse (revenu) qu'à seulement en produire (PIB).** Dans cette logique les stratégies des territoires visent dans un premier temps à **capter** des revenus produits à l'extérieur du territoire et dans un second temps à **redistribuer** les revenus captés sous forme de dépenses de consommation stimulant ainsi l'économie domestique du territoire.

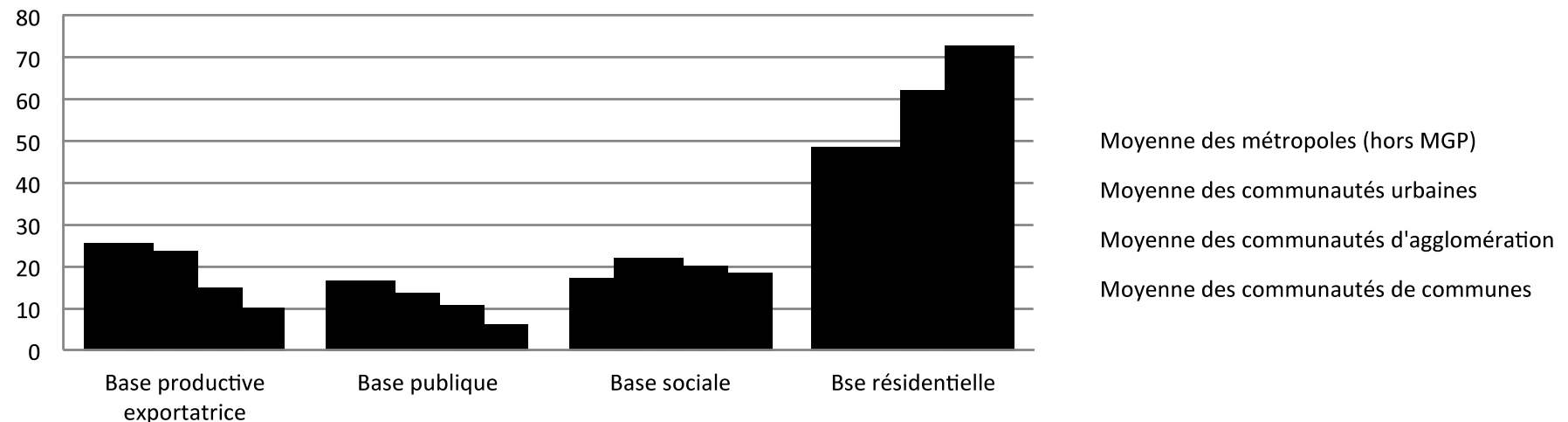


Quelles conséquences...

Des **moteurs de croissance différenciés** selon les natures de territoire

	Moyenne des métropoles (hors MGP)	Moyenne des communautés urbaines	Moyenne des communautés d'agglomération	Moyenne des communautés de communes
Base productive exportatrice	23,4	21,6	13,1	8,5
Base publique	14,7	11,7	8,7	3,9
Base sociale	15,3	19,9	18	16,6
Base résidentielle	46,6	46,8	60,2	71

Poids des différents types de revenus captés selon les types de territoire



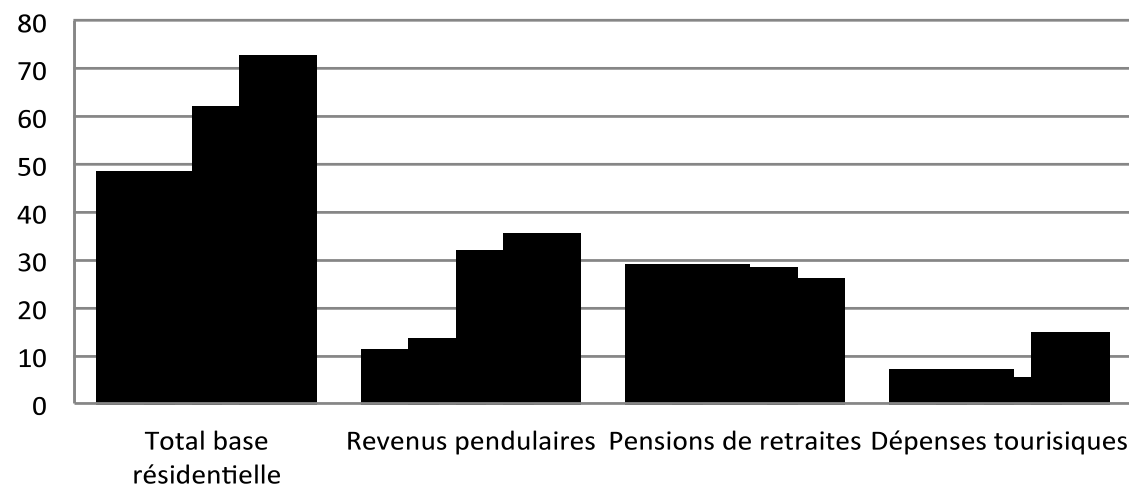


Quelles conséquences...

Des **moteurs de croissance différenciés** selon les natures de territoire

	Moyenne des métropoles (hors MGP)	Moyenne des communautés urbaines	Moyenne des communautés d'agglomération	Moyenne des communautés de communes
Total base résidentielle	46,6	46,8	60,2	71
Revenus pendulaires	9,6	11,9	29,9	33,7
Pensions de retraites	27,09	27,4	26,5	24,3
Dépenses touristiques	5,2	5,5	3,8	13

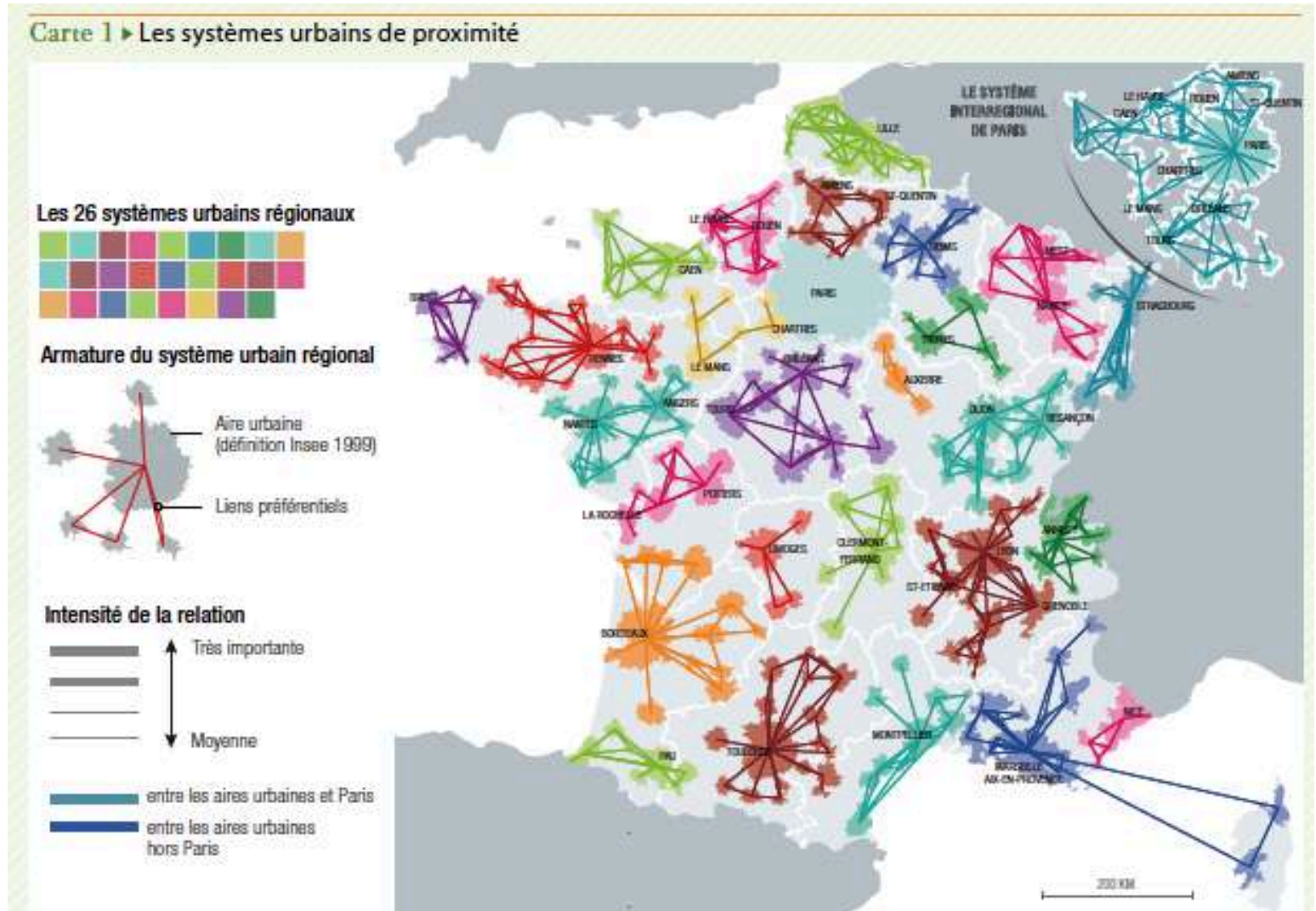
Formation de la base résidentielle selon les types de territoire





Quelles conséquences...

L'apparition de **grands systèmes territoriaux** interdépendants





Pourquoi un **changement de logique** de l'Etat ?

**La diminution
de la dépense
publique au cœur
de la réforme
territoriale**

■ **Réduire la dépense publique** par une organisation territoriale moins complexe et moins coûteuse



Spécialiser les compétences des collectivités territoriales et des EPCI afin d'éviter les politiques redondantes (*selon l'Etat, la redondance des politiques entre départements et régions générerait des dépenses inutiles de plus de 15 milliards d'euros*)

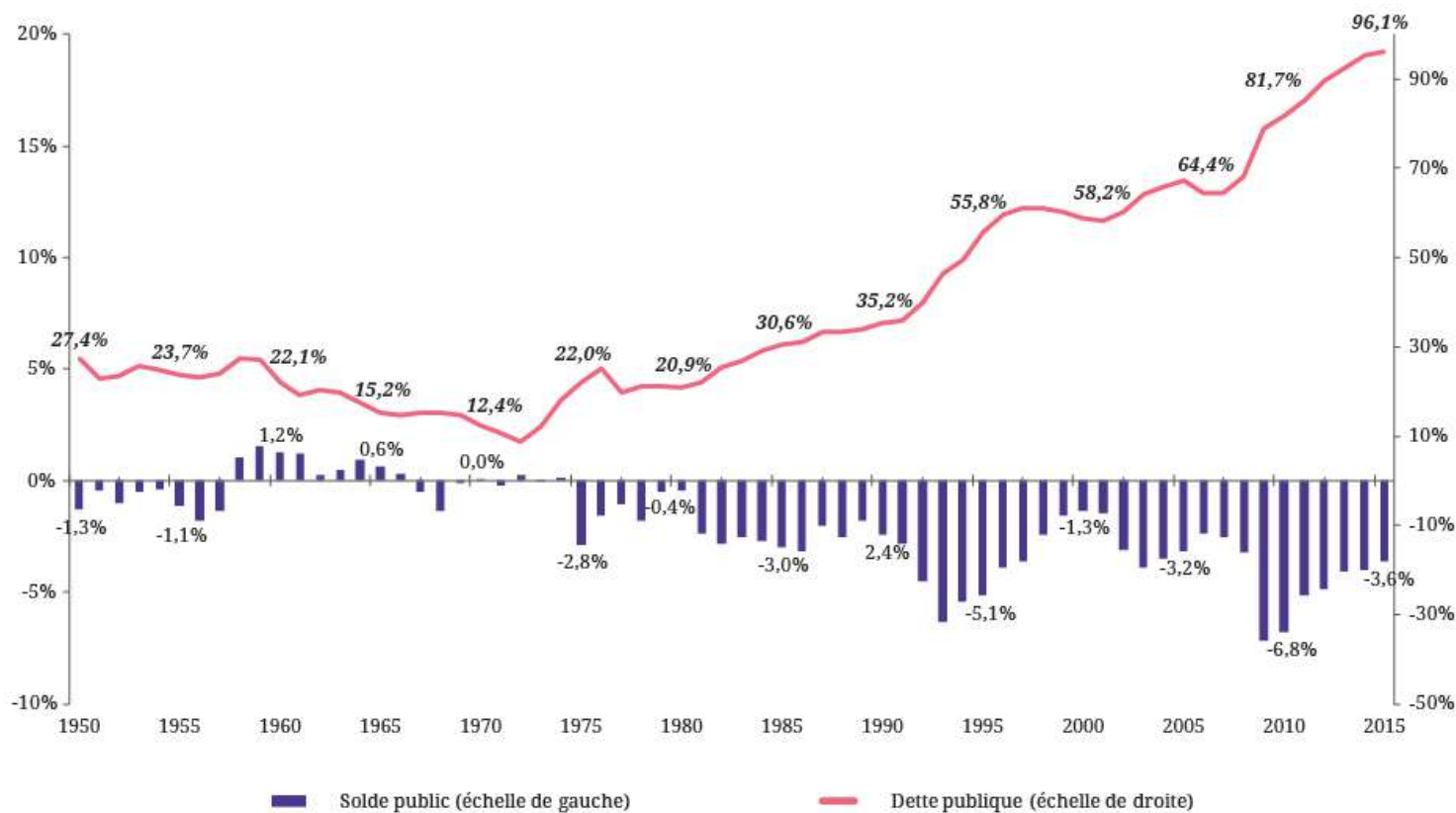


Simplifier l'organisation territoriale à partir de 2 grands échelons (les régions et les EPCI) et reventiler les ressources des départements et des communes afin de permettre à l'Etat de continuer à diminuer ses dotations



■ Une organisation territoriale moins complexe et moins coûteuse : l'enjeu de la réduction des déficits publics

① SOLDE BUDGÉTAIRE ET DETTE PUBLIQUE DEPUIS 1950

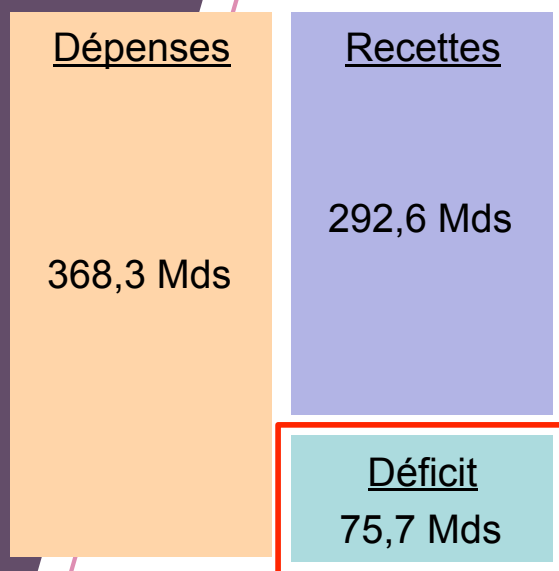


SOURCE : France Stratégie, d'après Insee, complété par les données Reinhart et Rogoff (2011) pour la dette publique avant 1995.



Réduire la dépense publique

- Une organisation territoriale moins complexe et moins coûteuse : l'enjeu de la réduction des déficits publics



Déficit prévisionnel 2015 du budget de l'Etat

- L'Etat est engagé auprès des collectivités locales pour environ 67Mds € (concours financiers + dégrèvements)

	LFI 2014	PLF 2015	Variation
Dépenses de l'Etat hors dette et pensions	209,92	208,58	-0,6%
Concours collectivités territoriales	56,86	53,20	-6,4%
Concours Union européenne	20,22	21,04	4,1%
Dépenses hors dette et pensions	287,00	282,82	-1,5%
Intérêts de la dette	46,65	44,34	-5,0%
Pensions	45,44	45,80	0,8%
Total charges dette + pensions	92,09	90,14	2,1%
Total dépenses de l'Etat	379,09	372,96	-1,6%

Aucune marge de manœuvre



■ Une organisation territoriale moins complexe et moins coûteuse : **l'enjeu de la réduction des déficits publics**

- Entre 1983 et 2011, la dépense des collectivités territoriales a crû à un rythme plus rapide que la richesse nationale (3 %/an contre 1,9 %). Cela s'est traduit par une dépense supplémentaire de 131 milliards dont **59 milliards si l'on isole les coûts liés aux transferts de compétences liés à la décentralisation.**
 - **Sur les 59 milliards de dépense supplémentaire hors décentralisation, les 2/3 proviennent du secteur communal. 80% sont liés à la hausse des dépenses de fonctionnement.**
 - **Entre 2002 et 2008, le nombre d'agents communautaires (EPCI à fiscalité propre + EPCI sans fiscalité propre – SIVOM, SIVU, Syndicat Mixte –) a augmenté de 80 %...**
- ... et les effectifs communaux ont eux aussi continué à croître : + 1,5% en moyenne annuelle entre 2002 et 2008**



■ Une organisation territoriale moins complexe et moins coûteuse : **l'enjeu de la réduction des déficits publics**

LES DÉPENSES DE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

(en milliards d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013*	2014**
Communes	25,40	26,00	26,85	27,90	29,00	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20	34,12	35,01	n.d.
Groupements de communes à fiscalité propre	2,29	2,82	3,07	3,50	3,85	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77	6,27	6,72	n.d.
Départements	4,82	5,21	6,13	6,56	7,07	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17	11,54	11,82	12,18
Régions	0,47	0,52	0,57	0,62	0,78	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86	2,97	3,06	3,18
Ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	32,98	34,54	36,62	38,57	40,70	44,51	48,04	50,30	51,74	53,00	54,90	56,62	n.d.

Sources : DGFIP, DGCL.

* Premiers résultats DGFIP.

** Estimations à partir des budgets primitifs 2013 et 2014.

n.d. : données non disponibles.



■ Une organisation territoriale moins complexe et moins coûteuse : **l'enjeu de la réduction des déficits publics**



- 1,5 milliard en 2014
- 11 milliards entre 2015 et 2017

- 56,4 % bloc local
 - 70 % communes (39,48%)
 - 30 % EPCI (16,92%)
- 31,3 % départements
- 12,3 % régions



Les impacts de l'Acte III

Les **impacts** de la réforme...

La réforme territoriale organise :

- **Une profonde réorganisation des pouvoirs locaux** au profit des régions et des EPCI et un effort important de **spécialisation des compétences...**
- **Une large recomposition territoriale**, régionale et intercommunale aujourd'hui, départementale et communale demain
- **Mais aussi le besoin de coopération entre les échelons territoriaux**



Les impacts de l'Acte III

■ Les réorganisation des pouvoirs locaux...

La réforme territoriale organise :

• Une **profonde réorganisation des pouvoirs locaux** au profit des régions et des EPCI et un effort important de **spécialisation des compétences...**

Les régions

- Aménagement et développement durable du territoire, protection de la biodiversité, climat, qualité de l'air et énergie
- Développement économique, soutien à l'innovation et à l'internationalisation des entreprises
- Organisation de l'intermodalité et complémentarité des transports

Les départements

- Action sociale, développement social, contribution à la résorption de la précarité énergétique
- Autonomie des personnes
- Solidarité des territoires

Le communes/EPCI

- Mobilité durable
- Organisation des services publics de proximité
- Aménagement de l'espace
- Développement local

- Les « chefs de file » définis par la loi MAPTAM



■ Les **recompositions territoriales**

La réforme territoriale organise :

• Une large **recomposition territoriale...**

- **Régionale** : passage de 22 régions métropolitaines à 12 + CT de Corse
- **Intercommunale** : 1 255 EPCI à fiscalité propre en 2017 (estimation ADCF) :

- 2011 : 2 599 EPCI
- 2015 : 2 133 EPCI
- 2017 : 1 255 EPCI

1 344 EPCI à fiscalité propre
en moins de 8 ans

- **Syndicale** : 1 334 dissolutions prescrites par les SDCI
- **Interterritoriale** :
 - 17 **pôles métropolitains** créés,
 - 10 en cours de création,
 - 55 **Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux** créés ou en cours de création



Communautés par statut juridique

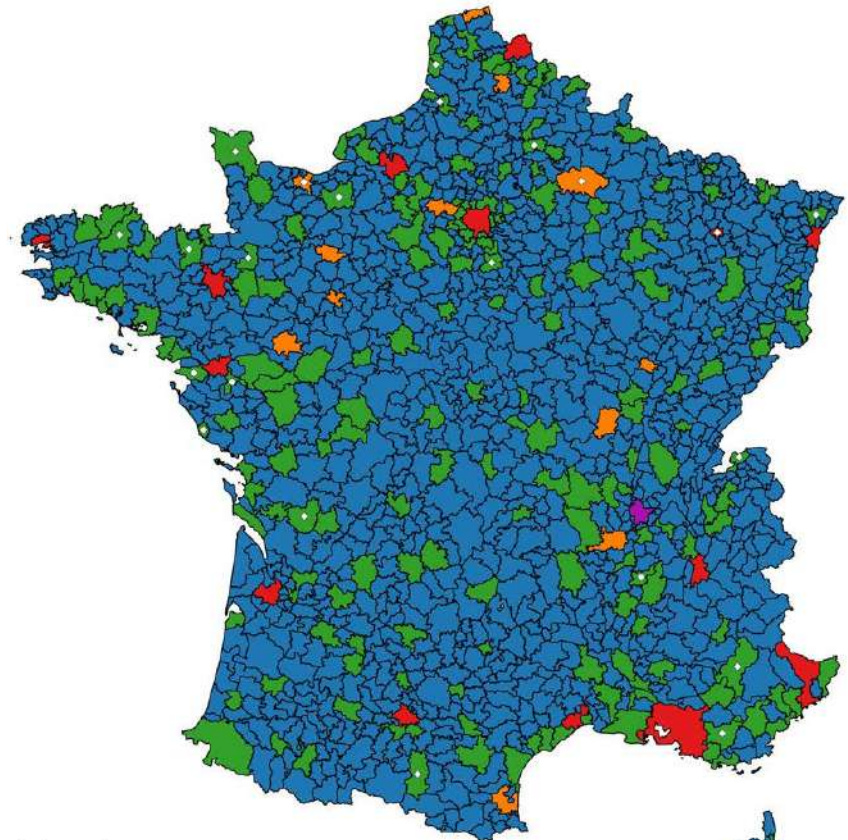
La recomposition **intercommunale**

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE DEPUIS 2011

Au 1 ^{er} janvier	2011	2012	2013	2014	2015
Métropole	-	1	1	1	11
Communauté urbaine	16	15	15	15	9
Communauté d'agglomération	191	202	213	222	226
Communauté de communes	2 387	2 358	2 223	1 903	1 884
Syndicat d'agglomération nouvelle	5	5	4	4	3
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	2 599	2 581	2 456	2 145	2 133
Métropole de Lyon	-	-	-	-	1
Nombre total de communes regroupées**	35 041	35 305	36 049	36 614	36 588
Population totale* regroupée (en millions d'habitants)**	58,8	59,3	60,9	62,6	62,9
<i>dont à fiscalité professionnelle unique :</i>					
Nombre de groupements	1 321	1 339	1 356	1 288	1 309
Nombre de communes regroupées**	18 217	18 798	20 594	22 698	23 157
Population totale regroupée* (en millions d'hab.)**	47,6	48,5	50,5	53,2	54,0

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

1 255 EPCI en 2017 soit 1 344 de moins par rapport à 2011



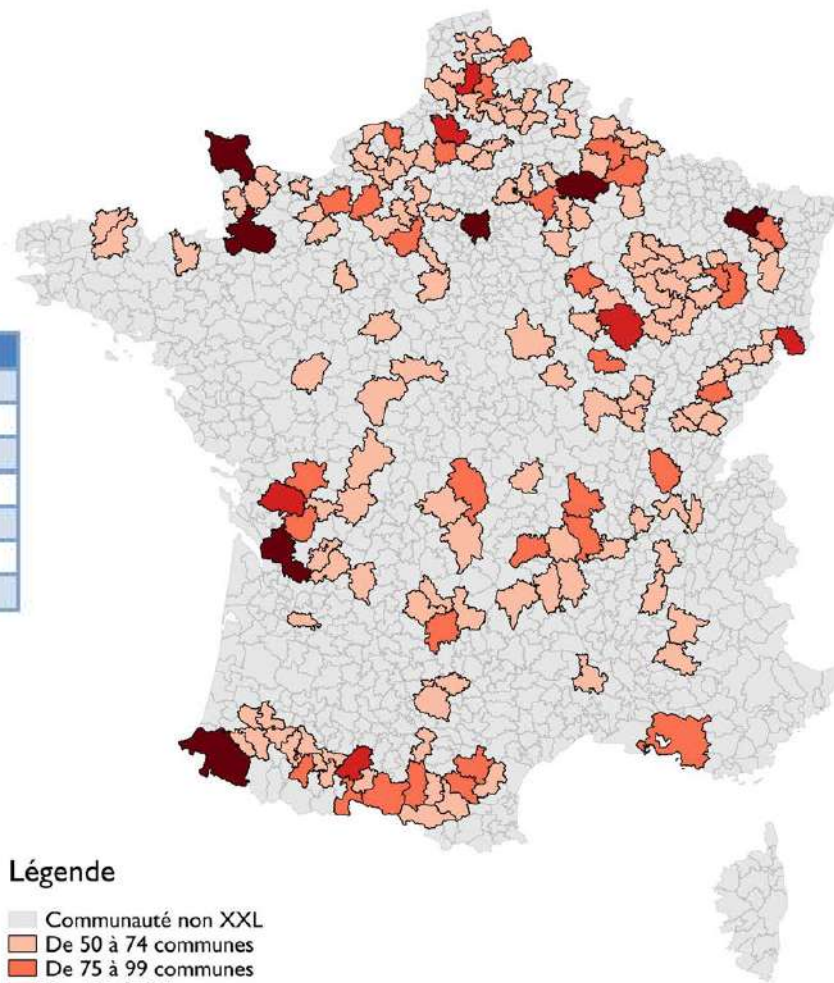
Légende

- ◊ Changement de statut juridique
- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération
- Communauté urbaine
- Métropole
- Métropole de Lyon (collectivité territoriale)



Communautés XXL

La recomposition **intercommunale**



Légende

- Communauté non XXL
- De 50 à 74 communes
- De 75 à 99 communes
- De 100 à 124 communes
- 125 communes et plus

DGCL, Bulletin d'information statistique n° 104/2015	Nombre de communes membres au 1 ^{er} janv. 2015			
	Moyenne	Médiane	Maximum	Minimum
Métropoles (hors Lyon)	41	37	85	8
Communautés urbaines	22	20	39	5
Communautés d'agglomération	21	17	78	2
Communautés de communes	17	14	131	2
Total	17	14	131	2

L'apparition d'EPCI XXL

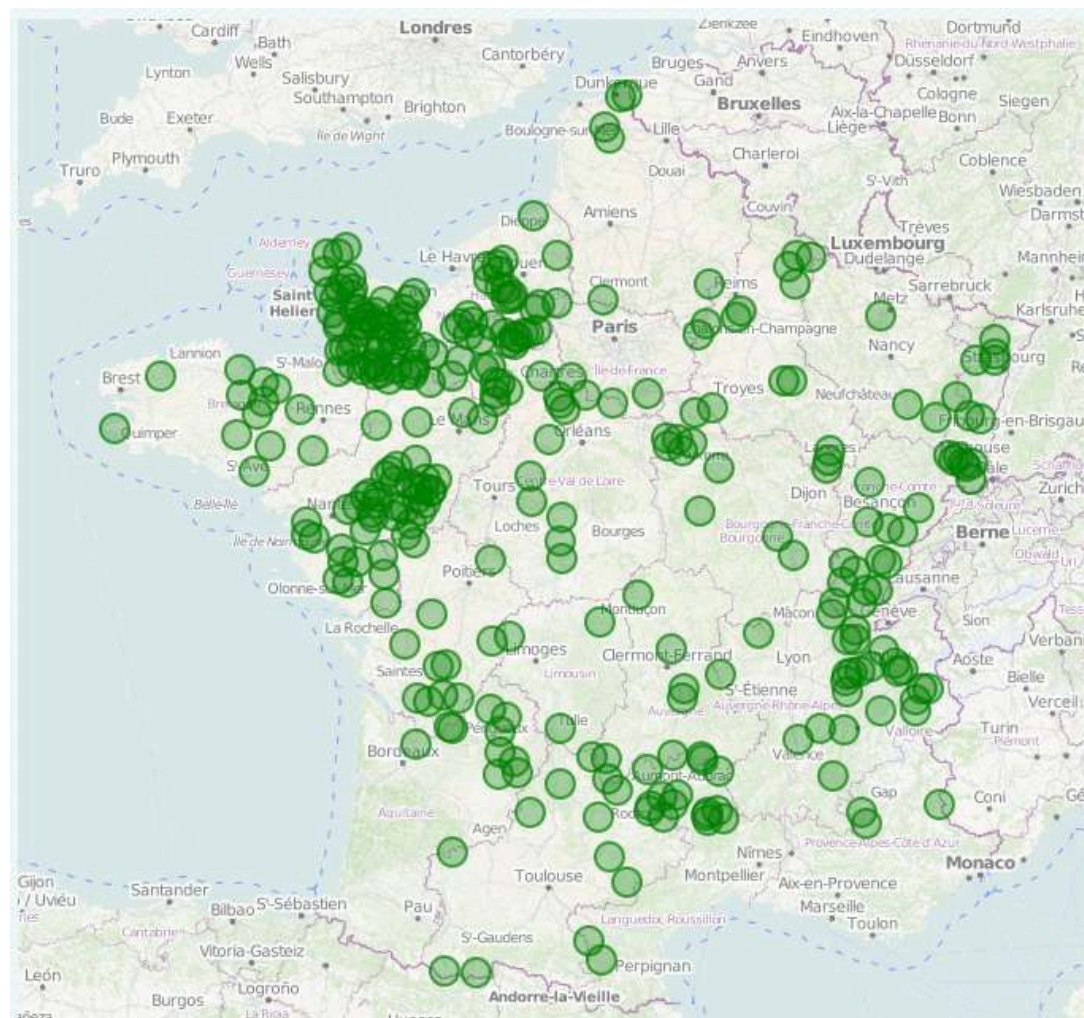


La recomposition **communale**

2015 : 24 communes nouvelles créées au 1^{er} janvier 2015 regroupant 113 communes historiques

2016 : 325 communes nouvelles supplémentaires créées au 1^{er} janvier 2016 regroupant 1 083 communes historiques

2017 : 146 communes nouvelles supplémentaires créées au 1^{er} janvier 2017, regroupant 471 communes historiques





Et demain ?

- Un mouvement appeler à **s'amplifier**

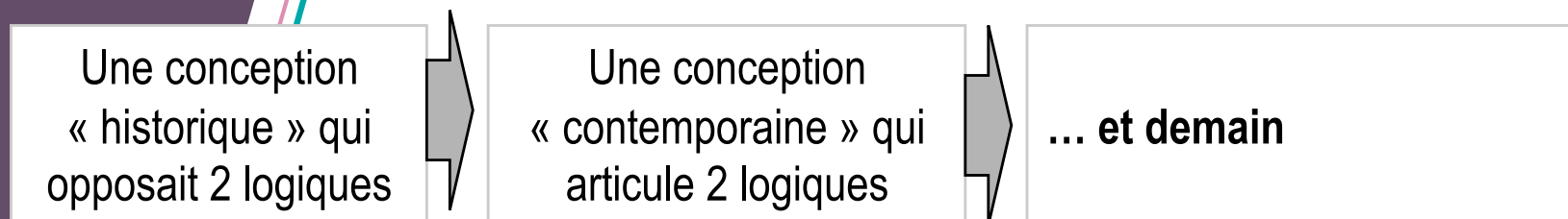
Les recommandations du CGET

- **Organiser les EPCI à partir des territoires vécus** soit, à terme, une carte intercommunale de moins de **1 000 EPCI**
- **Réduire le nombre de communes et encourager la création de communes nouvelles**
- **Privilégier le renforcement des agglomérations centrales** plutôt que la fusion des petits EPCI afin d'éviter la constitution d'intercommunalités défensives
- **Redistribuer les compétences départementales** entre les Régions et les EPCI
- **Transférer la clause de compétence générale des communes aux EPCI** et élection des conseillers communautaires **au suffrage universel direct**
- **Attribuer la DGF et d'autres dotations aux EPCI** et non aux communes
- Revoir les critères de gouvernance des EPCI afin de **limiter le pouvoir de blocage des petites communes**
- **Transférer, d'ici la fin du mandat, 2/3 des ressources du bloc local aux EPCI** contre 1/3 aujourd'hui (proposition 29 du rapport Malvy Lambert)



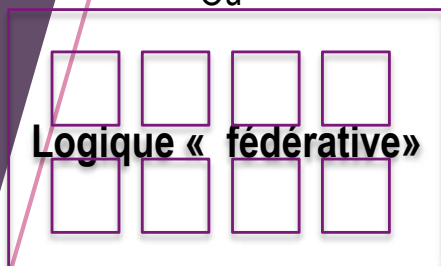
Et demain ?

Vers une nouvelles architecture du bloc local ...



Logique « intégrative »

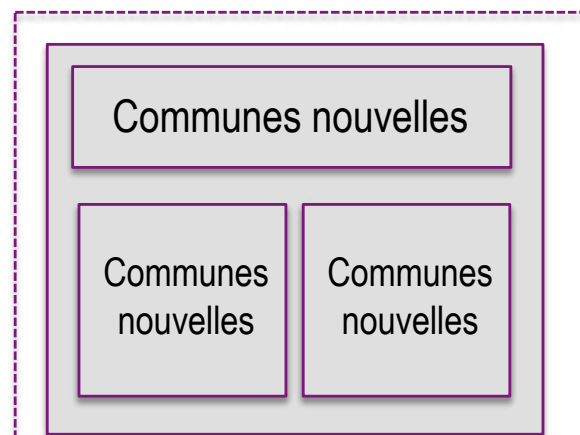
Ou



Une logique intégrative pour le « cœur de chauffe »

et

Une logique fédérative pour l'hinterland

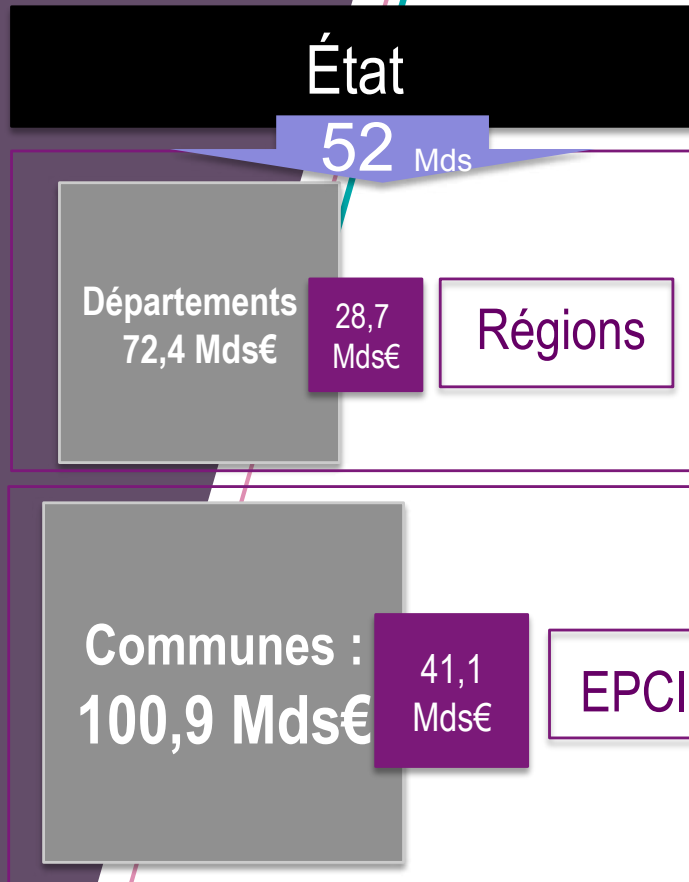


Un EPCI constitué de communes nouvelles

Un pôle métropolitain pour traiter les enjeux de l'interterritorialité



4 ruptures majeures



- Une forte **dissymétrie** responsabilités / moyens
- Une clarification du « **qui fait quoi** » qui reste **partielle**
- Suppression de la clause de compétence générale mais **principe constitutionnel de non-tutelle** d'une collectivité sur une autre
- Limites du «**chef-de-filât** »
- Limites de la contrainte par la **norme**



**La réforme territoriale relance le besoin
la négociation et la coproduction des politiques
publiques**



4 ruptures majeures

La réforme territoriale
relance
la négociation et
la coproduction des
politiques publiques



des **relations entre collectivités ... à redéfinir**

- **La relation Région/Métropole** : une relation ambiguë que la loi n'a pas tranché
- **La relation Région/territoires (EPCI)** : la question centrale du processus d'élaboration des SRDEII et des SRADDET et de l'articulation entre schémas et contractualisation
- **La relation Métropole/ Territoire (hinterland)** : une relation potentiellement schizophrène malgré la systématisation des contrats de coopération métropolitaine
- **La relation communes/ EPCI** : la coopération intercommunale à l'épreuve de la raréfaction de la ressource et des recompositions territoriales



Les règles du jeu au 1^{er} janvier 2017...



1/ La transformation de la CC de la Hague en commune nouvelle

La commune nouvelle de la Hague

- Une commune qui dispose de la clause de compétence générale

- **La clause de compétence générale** signifie qu'il est accordé aux collectivités une **capacité générale d'intervention sans qu'il soit nécessaire de procéder à une énumération de leurs attributions**. Elle repose sur « **l'intérêt public local** » et découle de la loi municipale de 1884 étendue en 1982 aux autres collectivités et supprimée pour les régions et département par le loi NOTRe de 2015



1/ La transformation de la CC de la Hague en commune nouvelle

La commune nouvelle de la Hague

- Une commune qui dispose de la clause de compétence générale
- La relation à l'EPCI est régi par les principes de spécialité et d'exclusivité
 - **Principe de spécialité** : l'EPCI ne peut intervenir que dans le champs des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées (Art L.5210-4 CGCT)
 - **Principe d'exclusivité** : Les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.
 - La création de l'EPCI emporte dessaisissement immédiat et total des communes pour les compétences transférées
 - Dans les cas où le transfert de compétences est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire, si celui-ci n'intervient pas au moment de la création de l'EPCI, le dessaisissement de compétences est différé.



2/ L'impact de la loi NOTRe sur la répartition des compétences au sein du bloc local

- **Suppression de l'intérêt communautaire en matière de compétence économique** : au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire devra avoir été transféré aux EPCI à fiscalité propre
- **La « promotion du tourisme** dont la création d'office du tourisme » et la « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités touristiques » deviennent des compétences communautaires
- **Transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement** (1er janvier 2020)
- **Transfert obligatoire de la compétence GEMAPI** (1er janvier 2018)
- **Ajout de 2 domaines de compétences :**
 - **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
 - **Création et gestion de maisons de services au public**



Les Communautés d'agglomération après la loi NOTRe

I.- les compétences obligatoires :

la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes

1- En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités, commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3-En matière d'équilibre social de l'habitat : **programme local de l'habitat** ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire



Les Communautés d'agglomération après la loi NOTRe

I.- les compétences obligatoires :

la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes

4- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention De a délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement [1er janvier 2018] ;

6- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8- Assainissement [à compter du 1er janvier 2020] ;

9- Eau [à compter du 1er janvier 2020].



Les Communautés d'agglomération après la loi NOTRe

II.- les compétences optionnelles :

La communauté d'agglomération doit en outre exercer en lieu et place des communes **au moins trois compétences parmi les sept et à compter du 1er janvier 2020**, trois compétences parmi les cinq suivantes

1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2- Assainissement [jusqu'au 1er janvier 2020] ;

3- Eau [jusqu'au 1er janvier 2020];

4- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6- Action sociale d'intérêt communautaire.

7- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.



Quelques indicateurs de fonctionnement du territoire...



La future Communauté d'agglomération du Cotentin

Commune nouvelle
de la Hague

CC de Douve et
Divettes

CC des Pieux

CC de la Côte des
Iles

CC de la Vallée de
l'Ouve

Commune nouvelle
Cherbourg en Cotentin

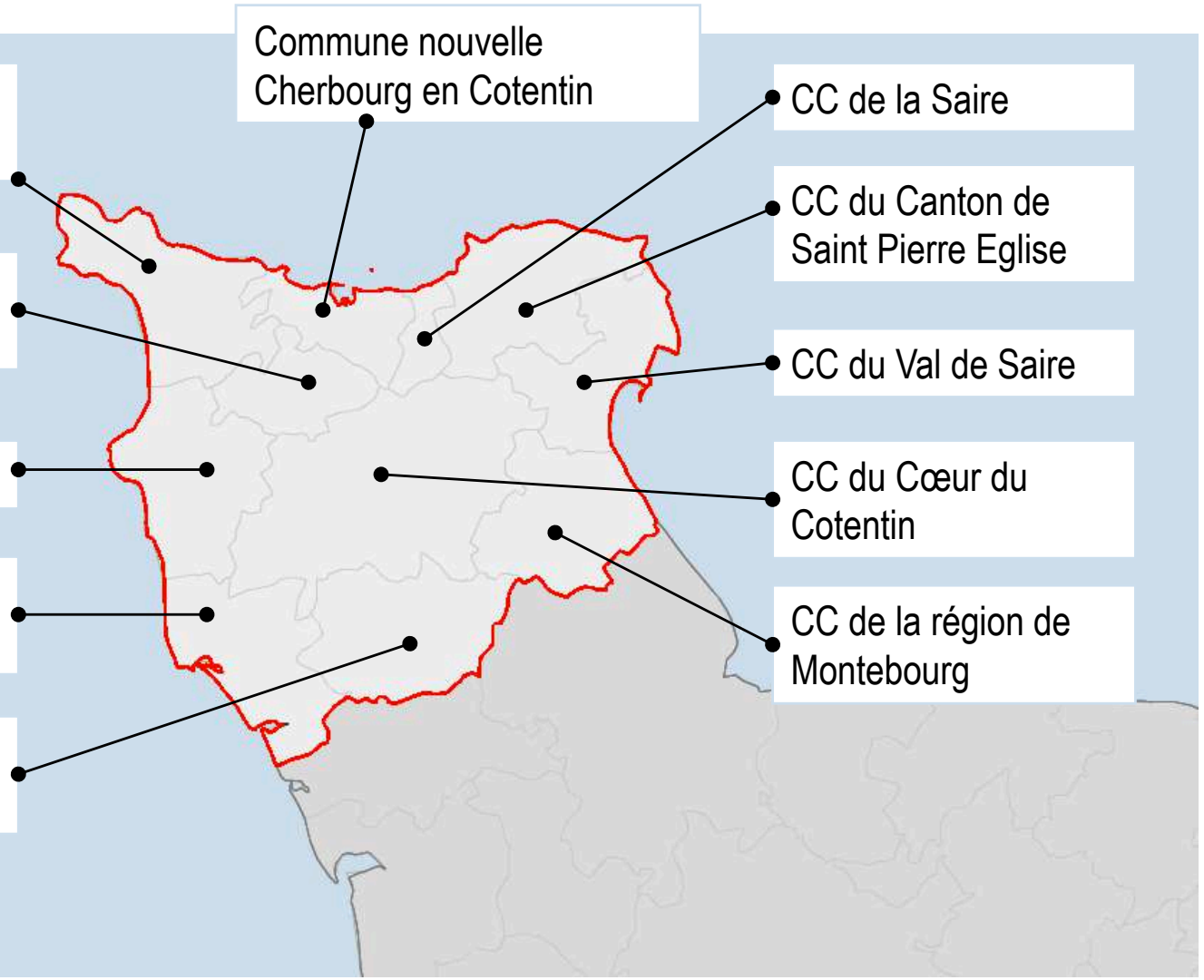
CC de la Saire

CC du Canton de
Saint Pierre Eglise

CC du Val de Saire

CC du Cœur du
Cotentin

CC de la région de
Montebourg



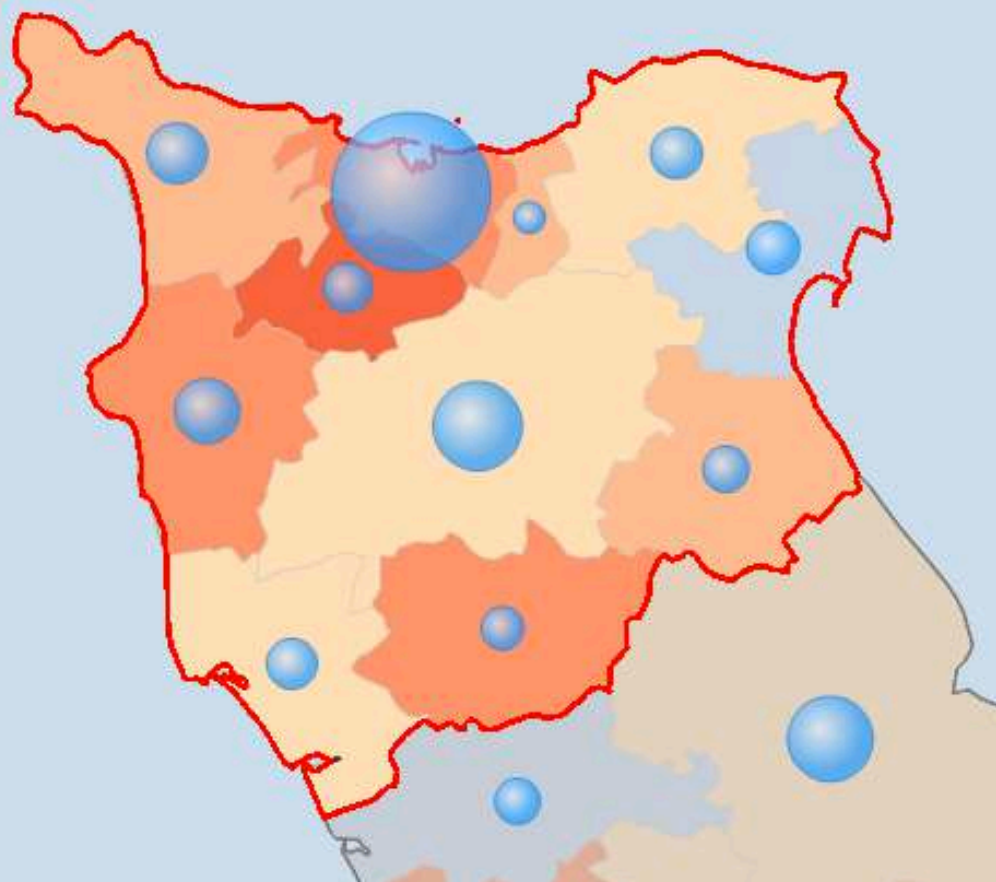
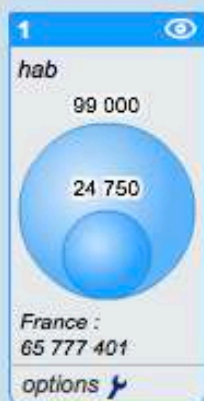


L'évolution de la population

	Population 2013	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008	2008/2013
Cherbourg en Cotentin	80 878	0,6	0,5	0,9	-0,4	-0,5	-0,8
<i>dont solde migratoire</i>		-0,6	-0,4	-0,1	-1,2	-1	-1
CC du Cœur du Cotentin	25 525	-0,4	1,7	1,6	0,3	0,4	0,1
<i>dont solde migratoire</i>		-1	1,3	1	-0,1	0	-0,2
CC des Pieux	13 672	-1,2	4	2,5	0,4	1	0,5
<i>dont solde migratoire</i>		-1,7	3,6	1,2	-0,4	0,6	0,1
CC de la Hague	11 886	-0,3	3,4	4,5	0,2	0,8	0,4
<i>dont solde migratoire</i>		-1	2,7	3,4	-0,8	0,1	-0,2
CC du Val de Saire	9 039	-1	0,2	-0,2	0,1	0,2	-0,4
<i>dont solde migratoire</i>		-1,3	0,2	-0,2	0,2	0,5	0,2
CC du Canton de Saint-Pierre Eglise	8 548	-0,8	1,9	1,5	0,4	0,4	-0,1
<i>dont solde migratoire</i>		-0,7	2,1	1,3	0,3	0,3	-0,1
CC de la Côte des Isles	8 303	-0,2	0,6	-0,3	0,8	0,5	0
<i>dont solde migratoire</i>		-0,3	0,8	-0,1	1	-0,4	0,6
CC de Douve et Divette	7 868	0,4	3,8	2,1	1,2	0,9	1,6
<i>dont solde migratoire</i>		0	3	1,1	0,5	0,2	1
CC de la région de Montebourg	6 901	-1,6	-0,4	0,7	0,1	0,6	0,5
<i>dont solde migratoire</i>		-2	-0,4	0,6	0,1	0,7	0,5
CC de la Vallée de l'Ouve	5 897	-1,1	-0,2	-0,2	-0,1	0,5	1,5
<i>dont solde migratoire</i>		-1,2	0	-0,2	0,1	0,7	1,4
CC de la Saire	3 280	-1	0,2	-0,2	0,1	0,2	-0,4
<i>dont solde migratoire</i>		-1,3	0,2	-0,2	0,2	0,5	0,2



Poids et évolution des populations



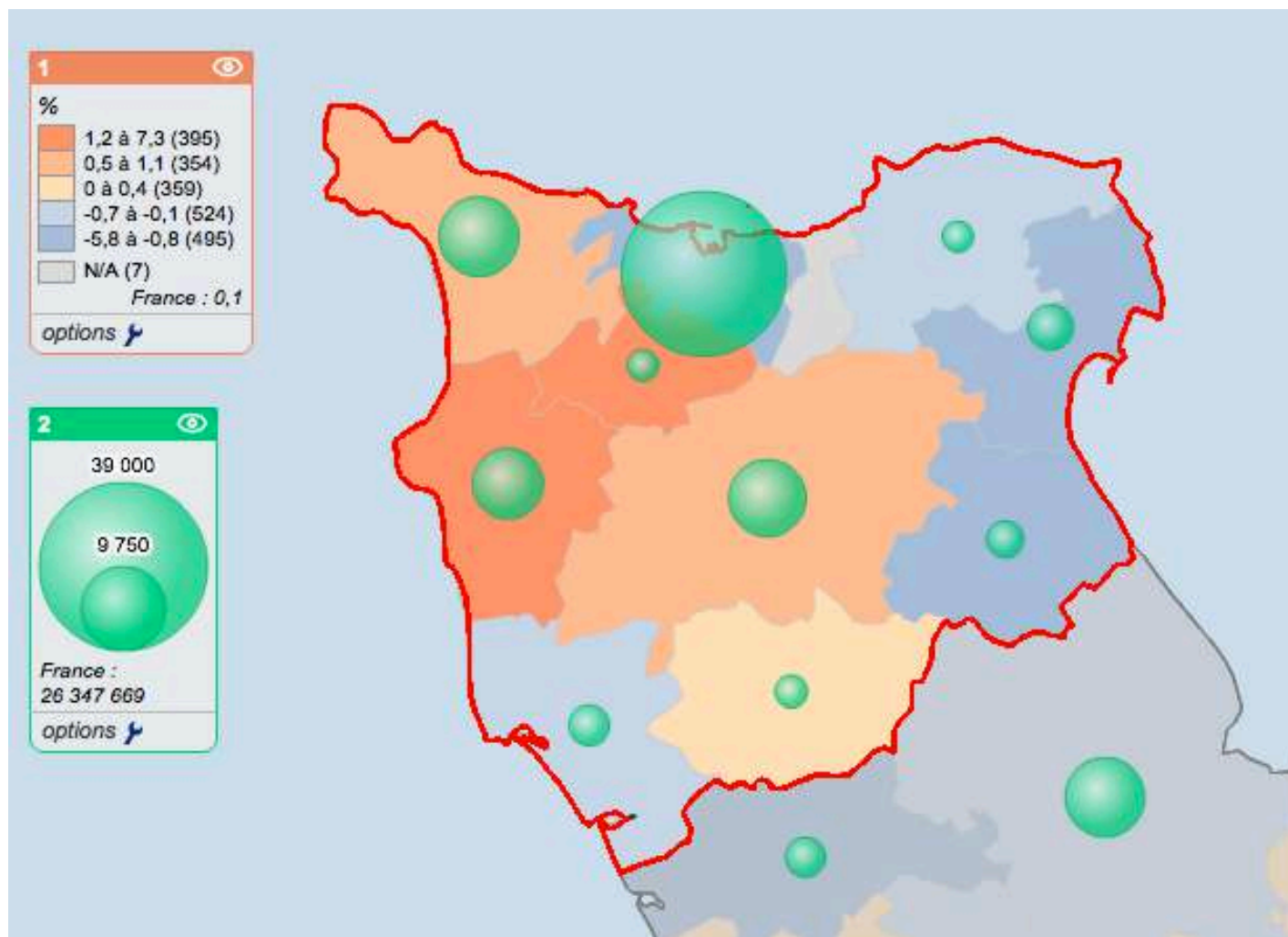


L'emploi

	Population	Nombre d'actifs occupés de l'EPCI	Nombre total d'emploi de l'EPCI	Taux de couverture en emploi
CC de la Hague	11 886	5 444	8 897	1,63
Cherbourg en Cotentin	80 978	31 648	37 393	1,18
CC des Pieux	13 672	6 106	6 903	1,13
CC du Val de Saire	9 039	3 258	2 888	0,89
CC du Cœur du Cotentin	25 525	10 790	8 555	0,79
CC de la Côte des Isles	8 303	2 949	2 254	0,76
CC de la région de Montebourg	6 901	2 788	1 805	0,65
CC de la Vallée de l'Ouve	5 897	2 352	1 413	0,60
CC du Canton de Saint-Pierre Eglise	8 548	3 361	1 401	0,42
CC de Douve et Divette	7 868	3 643	1 315	0,36
CC de la Saire	3 280	1 427	223	0,16
Total	181 897	73 766	73 047	0,99

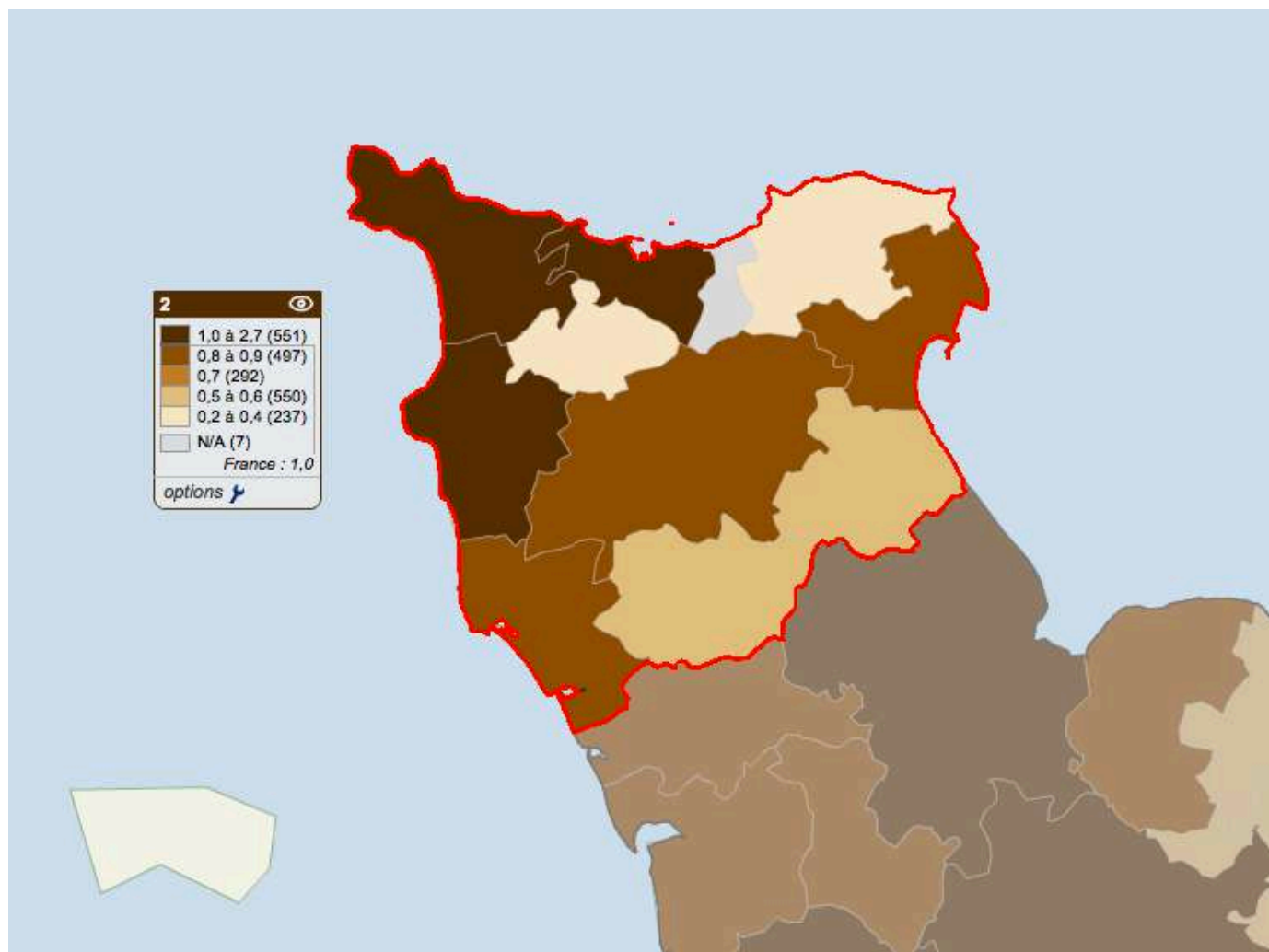


Poids et évolution de l'emploi





Le taux de couverture en emploi

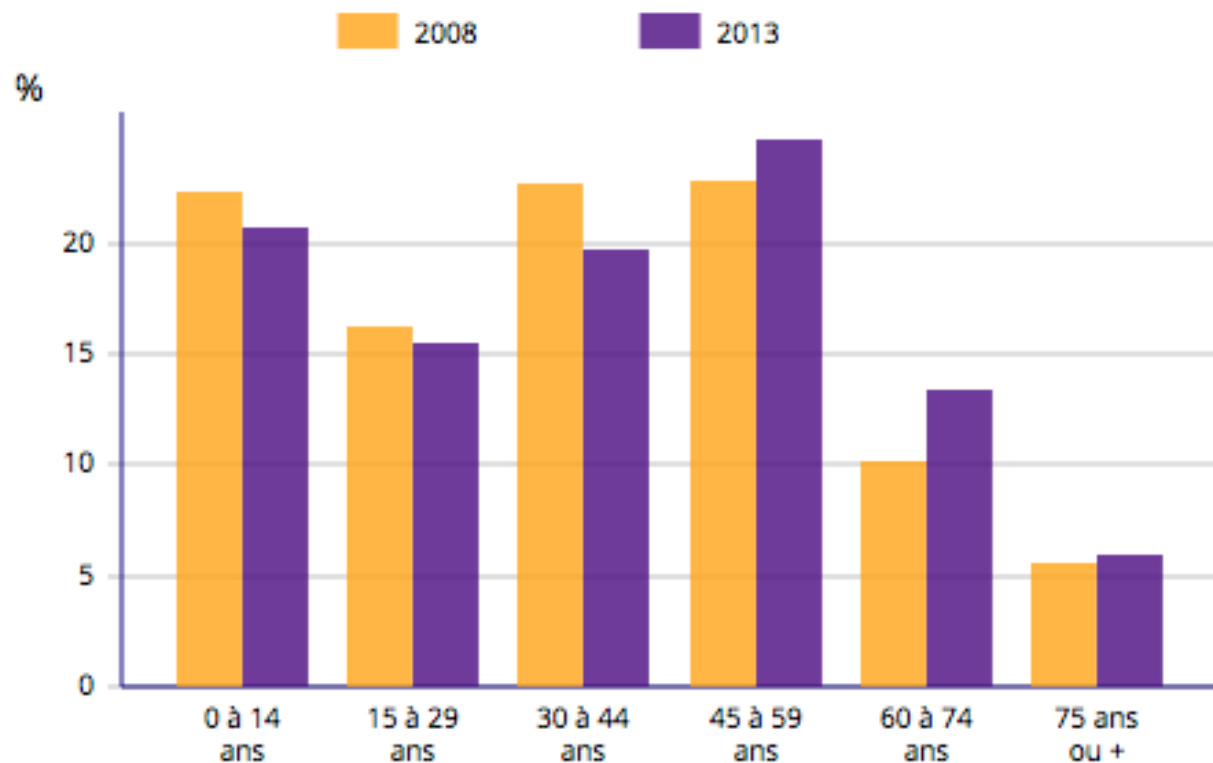




La commune nouvelle de la Hague

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008	2008/2013	Pop 2013
CC de la Hague	-0,3	3,4	4,5	0,2	0,8	0,4	11 886
dont solde migratoire	-1	2,7	3,4	-0,8	0,1	-0,2	

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges





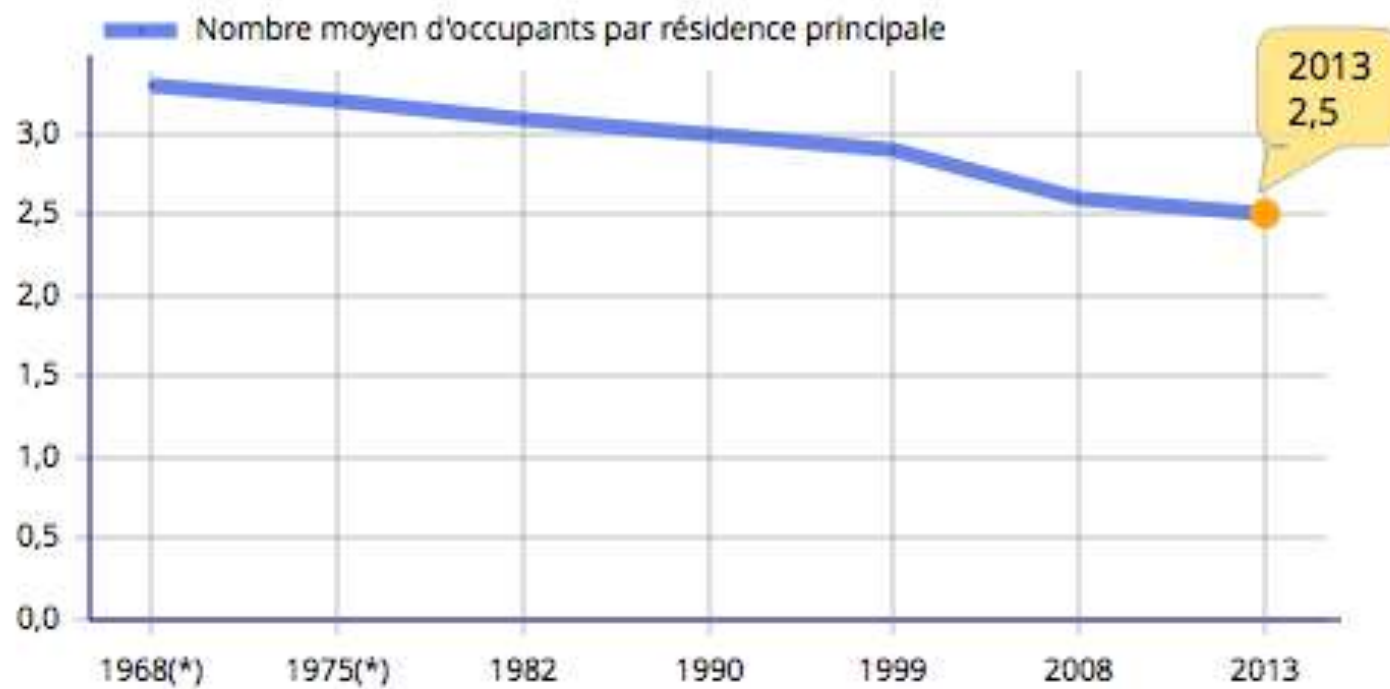
La commune nouvelle de la Hague

	Nombre de ménages		Population des ménages
	2013	%	2013
Ensemble	4 733	100	11 764
<i>Ménages d'une personne</i>	1 095	23,1	1 095
<i>hommes seuls</i>	569	12	569
<i>femmes seules</i>	526	11,1	526
<i>Autres ménages sans famille</i>	87	1,8	261
<i>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</i>	3 551	75	10 409
<i>un couple sans enfant</i>	1 570	33,2	3 159
<i>un couple avec enfant(s)</i>	1 737	36,7	6 615
<i>une famille monoparentale</i>	244	5,2	634



La commune nouvelle de la Hague

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.



La commune nouvelle de la Hague

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	2 428	2 678	3 134	4 224	4 543	5 434	5 949
<i>Résidences principales</i>	1 799	1 818	2 304	3 359	3 727	4 394	4 730
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	445	623	659	683	657	775	857
<i>Logements vacants</i>	184	237	171	182	159	265	361



La commune nouvelle de la Hague

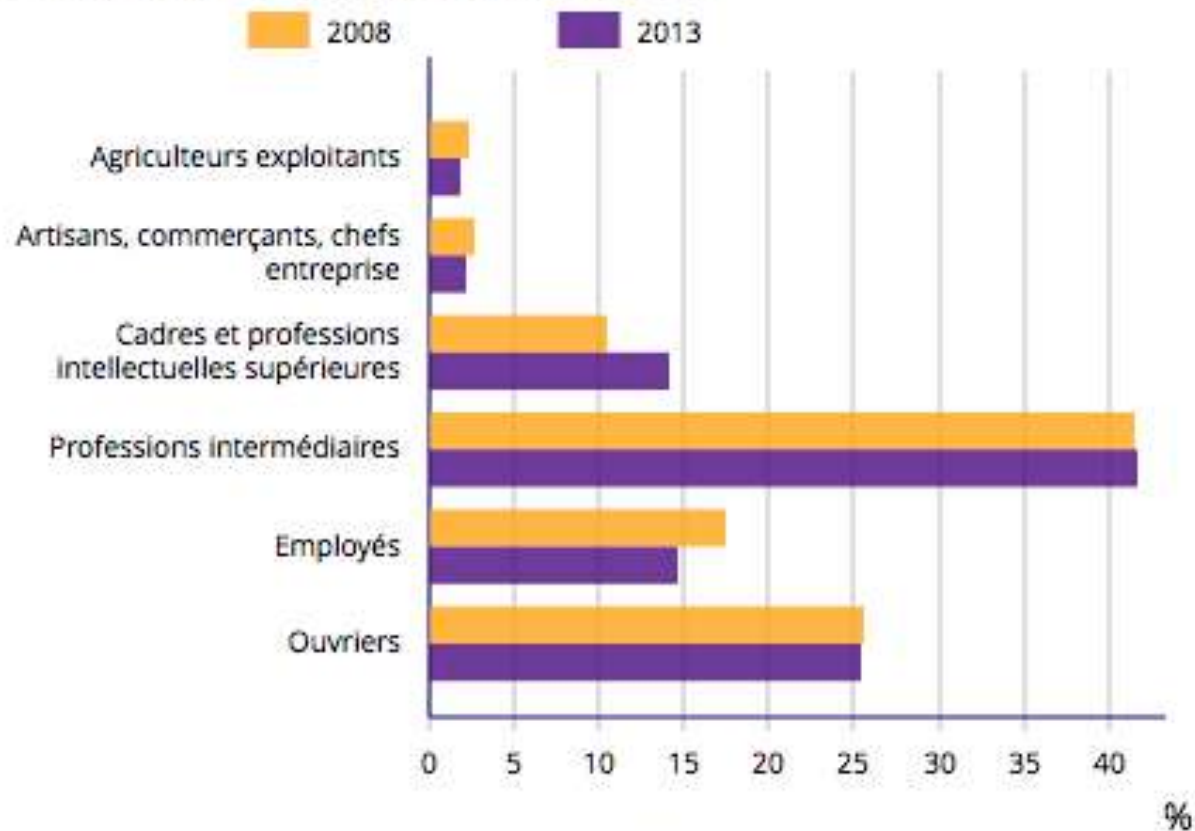
	2013
Nombre de ménages fiscaux	4 627
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	11 947,5
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21 311
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	65,1

	2013
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21 311
Rapport interdécile (sans unité)	2,6
1er décile (en euros)	13 076,2
9e décile (en euros)	34 090



La commune nouvelle de la Hague

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires lieu de travail.



La commune nouvelle de la Hague

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement)
des 15-64 ans par sexe et âge en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.



La commune nouvelle de la Hague

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	8 605	4 355	4 250
<i>Part des titulaires en %</i>			
<i>d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB</i>	25,3	20,3	30,4
<i>d'un CAP ou d'un BEP</i>	31,3	37,7	24,7
<i>d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)</i>	19,7	19,6	19,8
<i>d'un diplôme de l'enseignement supérieur</i>	23,7	22,3	25



La commune nouvelle de la Hague

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	816	100	8 437	100
Sphère productive	353	43,3	5 663	67,1
<i>dont domaine public</i>	0	0	0	0
Sphère présentielle	463	56,7	2 774	32,9
<i>dont domaine public</i>	56	6,9	730	8,7

65% au niveau national

- Les activités présentesielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.
- Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère



La commune nouvelle de la Hague

	Nombre	%
Ensemble	454	100
Industrie	61	13,4
Construction	62	13,7
Commerce, transport, hébergement et restauration	108	23,8
Services aux entreprises	119	26,2
Services aux particuliers	104	22,9



La commune nouvelle de la Hague

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2015

	Ensemble	%
Ensemble	49	100
Industrie	8	16,3
Construction	4	8,2
Commerce, transport, hébergement et restauration	16	32,7
Services aux entreprises	15	30,6
Services aux particuliers	6	12,2



La commune nouvelle de la Hague

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	8 437	100	626	441	496	788	6 086
Agriculture, sylviculture et pêche	38	0,5	38	0	0	0	0
Industrie	5 074	60,1	73	47	202	74	4 678
Construction	1 107	13,1	52	64	99	392	500
Commerce, transports, services divers	1 320	15,6	282	224	115	179	520
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	111	1,3	46	11	0	54	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	898	10,6	181	106	80	143	388



La commune nouvelle de la Hague

**8 897 emplois localisés
sur le territoire**

**5 444 actifs
résident
sur le territoire**



La commune nouvelle de la Hague

69 %
occupés
par des non
résidents

**8 897 emplois localisés
sur le territoire**

**31 % des emplois sont
occupés par des actifs habitant sur le
territoire de la commune
nouvelle**

**5 444 actifs
résident
sur le territoire**

**49 % des actifs
travaillent dans le
territoire**

**51 % sortent
du territoire
pour travailler**



La commune nouvelle de la Hague

5 444 actifs
résident
sur le territoire

49 % des actifs
travaillent dans le
territoire

51 % sortent
du territoire
pour travailler

- **40 % Cherbourg en Cotentin**
- **5% CC des Pieux**



La commune nouvelle de la Hague

- 36 % Cherbourg en Cotentin
- 8 % CC Cœur du Cotentin
- 7,5% CC de Pieux
- 6,4% CC Douve et Divette

69 %
occupés
par des non
résidents

**8 897 emplois localisés
sur le territoire**

31 % des emplois sont
occupés occupés
par des actifs habitant sur le
territoire de la commune
nouvelle



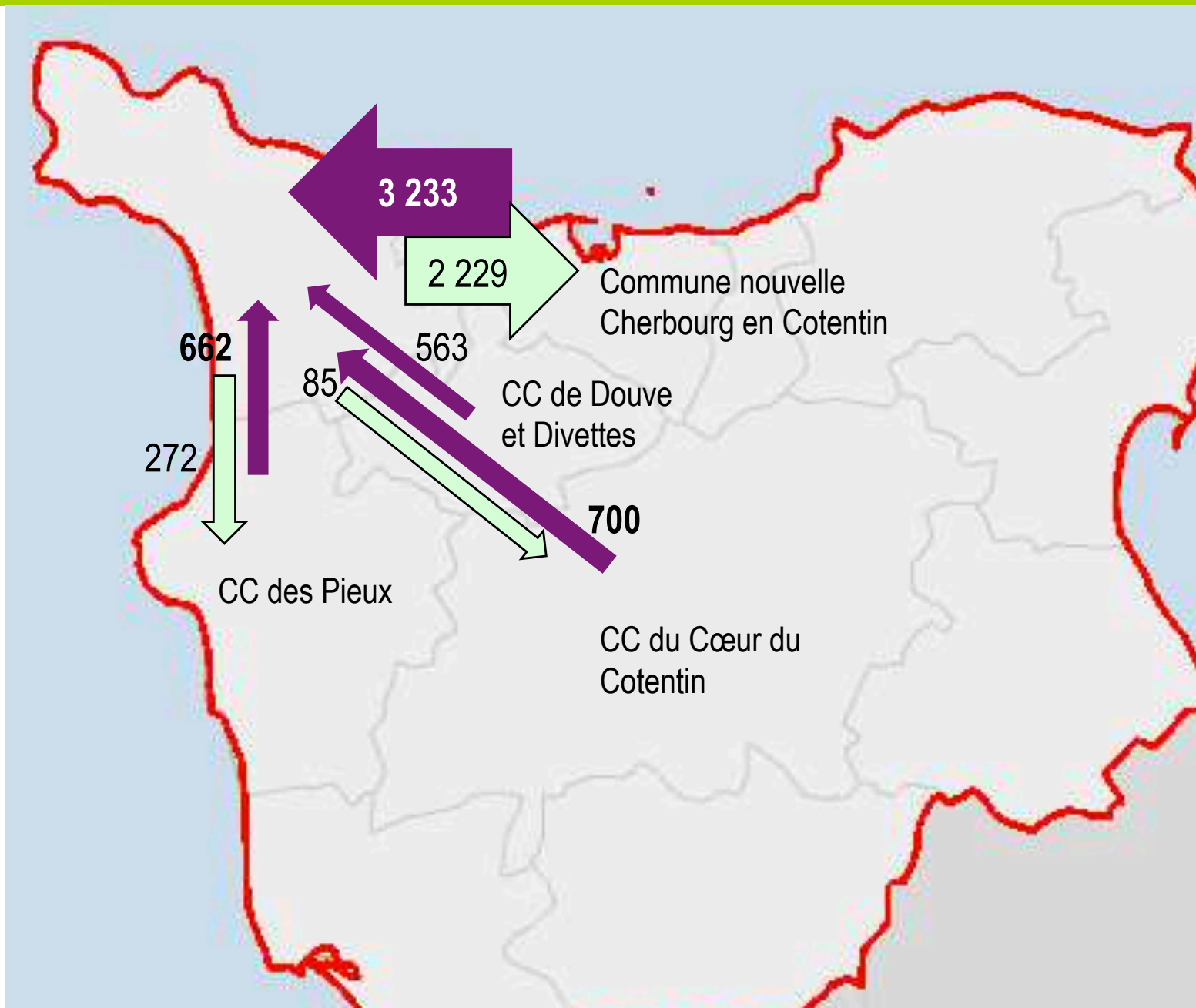
La commune nouvelle de la Hague

- 10,3 % des actifs de **Cherbourg en Cotentin** travaillent dans la commune nouvelle de la Hague
- 6,5 % des actifs de **CC Cœur du Cotentin** travaillent dans la commune nouvelle de la Hague
- 10,8 % des **actifs CC de Pieux travaillent** dans la commune nouvelle de la Hague
- 10,9 % des actifs de la **CC Douve et Divette** travaillent dans la commune nouvelle de la Hague

69 %
occupés
par des non
résidents

**8 897 emplois localisés
sur le territoire**

31 % des emplois sont
occupés occupés
par des actifs habitant sur le
territoire de la commune
nouvelle



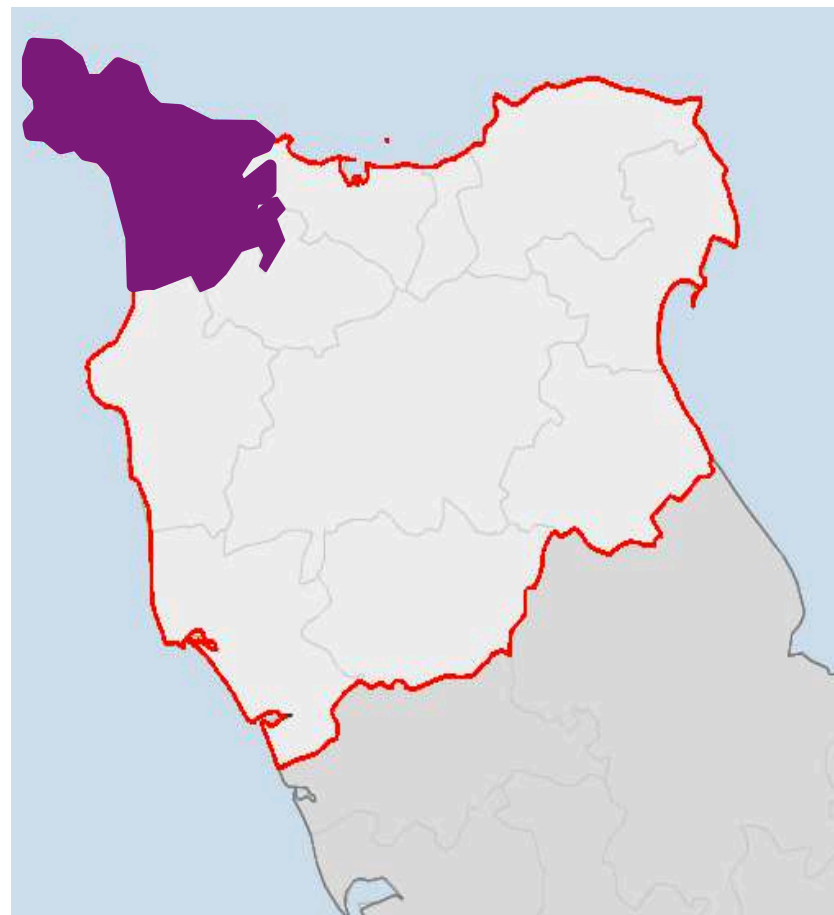


Le démarche de réflexion proposée pour l'élaboration du projet...



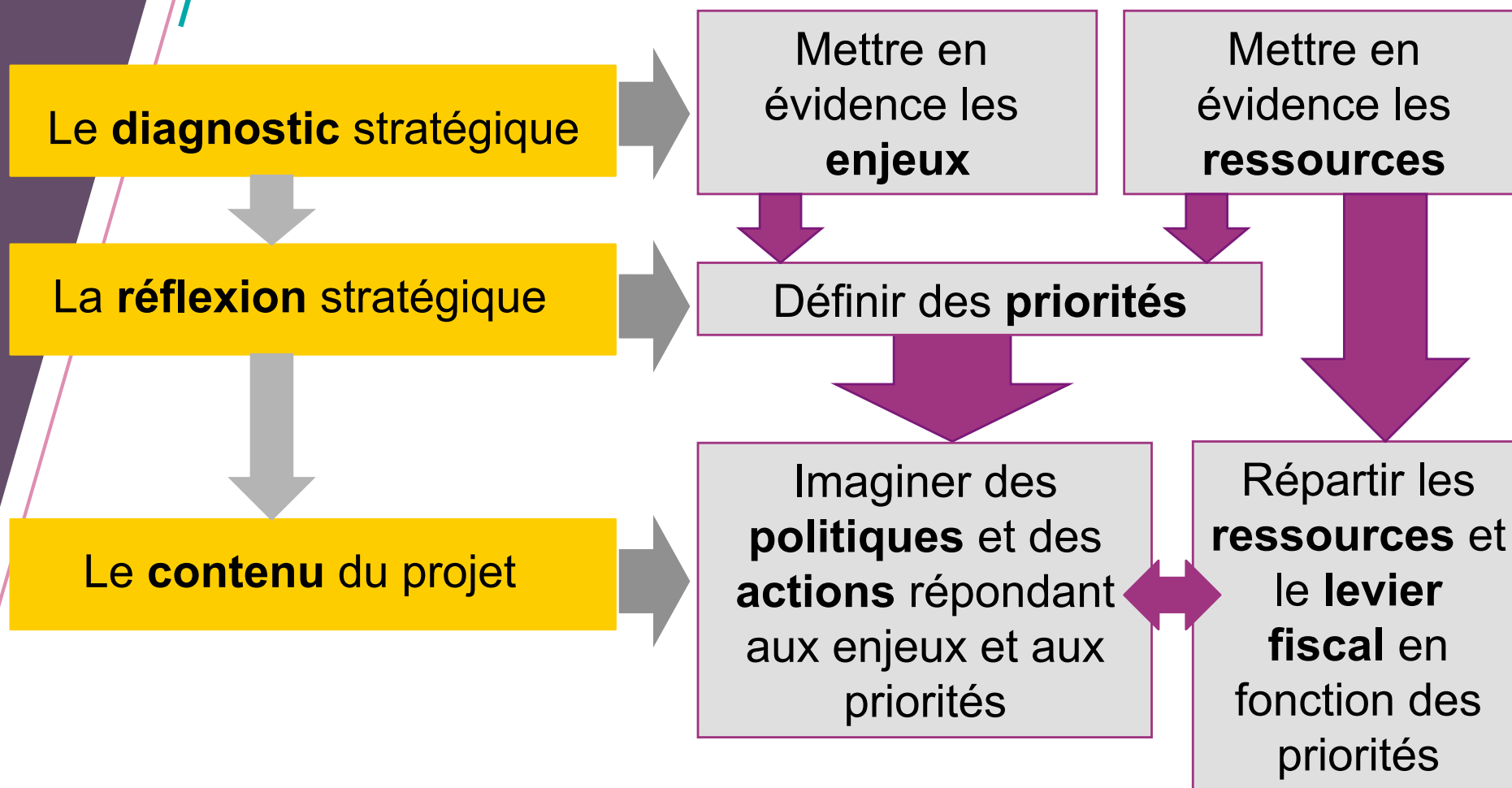
L'élaboration du projet : deux niveaux de lecture

- **Le projet de la commune nouvelle**
- **La place de la commune nouvelle** dans la future grande intercommunalité



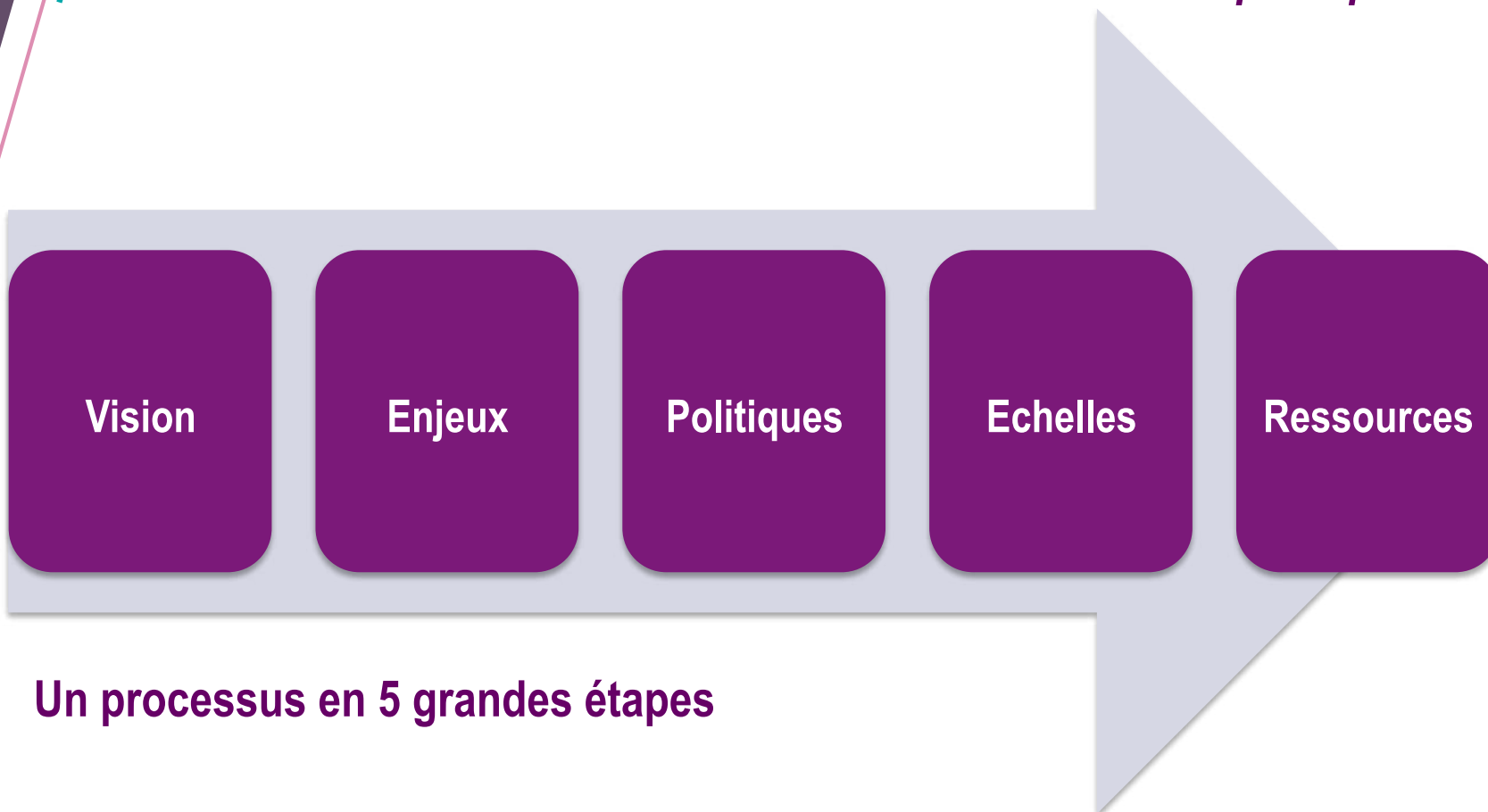


L'élaboration du projet : une démarche stratégique





« L'élaboration d'un Projet de Territoire n'est pas une démarche technique : c'est un cheminement stratégique et politique ».



Un processus en 5 grandes étapes



Etape n°1

Vision

Enjeux

Politiques

Echelles

Ressources

L'objectif :

➤ Définir la manière dont les acteurs du territoire souhaitent voir le territoire s'organiser et se développer.

Les questions posées :

- Quelle doit être la trajectoire du territoire ?
- Quel doit être son modèle de développement ?
- Quelle vision de l'organisation politique :
 - Quels doivent-êtr les « cœurs de métier » de la commune nouvelles ?
 - Quels doivent-êtr les « cœurs de métier » de l'intercommunalité ?



Etape n°1

Vision

Enjeux

Politiques

Echelles

Ressources

Les modalités de travail

- Temps 1 : **écoute des acteurs politiques et techniques et des citoyens**
- Temps 2 : **analyse des différentes visions**. Mise en évidence des points de convergence et des points de divergence, mise en évidence **des visions, attentes et priorités partagées**
- Temps 3 : **mise en débat** au sein d'un séminaire du conseil

Le livrable

- Formalisation du modèle de **développement souhaité**
- Formalisation de la **convention de sens de l'association intercommunale**



Etape n°2

Vision

Enjeux

Politiques

Echelles

Ressources

L'objectif :

➤ Mettre en évidence et hiérarchiser les enjeux auxquels doit répondre le projet de territoire

Les questions posées :

- Quelle est la trajectoire réelle du territoire ?
- Quels sont les enjeux résultant de l'analyse entre la trajectoire souhaitée du territoire (la vision) et sa trajectoire réelle ?
- Quels sont les enjeux prioritaires pour le territoire ?
- De quels enjeux le territoire peut-il se saisir ?



Etape n°2

Vision

Enjeux

Politiques

Echelles

Ressources

Les modalités de travail

- Temps 1 : **élaboration d'un diagnostic territorial**
- Temps 2 : **mesure des écarts entre l'évolution souhaitée du territoire (étape 1) et l'évolution constatée du territoire** (diagnostic territorial)
- Temps 3 : analyse des stratégies des autres acteurs
- Temps 4 : mise en débat au sein d'un séminaire du conseil des principaux enjeux qui ressortent de l'analyse

Le livrable :

- **Formalisation et hiérarchie des principaux enjeux constituant le squelette du projet de territoire**



Etape n°3

Vision

Enjeux

Politiques

Echelles

Ressources

L'objectif :

- Définir les politiques publiques et les actions répondant aux questions posées par les enjeux

Les questions posées :

- Quelles politiques publiques et actions déjà en œuvre qui répondent aux enjeux ?
- Quelles sont les politiques publiques et actions nouvelles à créer afin de répondre aux enjeux ?
- Qui des autres politiques publique ?



Etape n°3

Vision

Enjeux

Politiques

Echelles

Ressources

Les modalités de travail

- Temps 1 : analyse et **auto-évaluation des politiques publiques** déjà en place
- Temps 2 : mise en relation des politiques existantes et des enjeux identifiés
- Temps 3 : chiffrage des politiques
- Temps 4 : **mise en débat des politiques**

Le livrable :

- **Formalisation des grandes politiques à développer**
- Formalisation du **plan d'actions**
- Formalisation des **indicateurs** permettant d'évaluer les politiques et les actions



Etape n°4

Vision

Enjeux

Politiques

Echelles

Ressources

L'objectif :

- Définir l'échelle de déploiement la plus pertinente pour chacune des politiques publiques; les acteurs à mobiliser et articuler

Les questions posées :

- Quelles politiques relèvent :
 - d'une action communale ?
 - d'une action intercommunale ?
 - d'une action supra-territoriale ?



Etape n°4

Vision

Enjeux

Politiques

Echelles

Ressources

Les modalités de travail

- Temps 1 : analyse des **niveaux pertinents de déploiement** des politiques
- Temps 2 : **retour d'expérience sur les politiques déjà conduites** par la Communauté.
- Temps 3 : **mise en débat du niveau** de déploiement des politiques et de la répartition des compétences

Le livrable :

- Formalisation des **niveaux de déploiement des politiques** du projet de territoire
- Formalisation de **l'évolution et de la répartition des compétences** Commune/EPCI



Etape n°5

Vision

Enjeux

Politiques

Echelles

Ressources

L'objectif :

- Appréhender la capacité du territoire à financer le projet de territoire, de définir les leviers permettant de réduire l'écart entre besoins et ressources et d'organiser une allocation ou ré-allocation stratégique des ressources

Les questions posées :

- Quelle correspondances entre les priorités du projet de territoire et l'allocation réelle des ressources ?
- Quelle marge de manœuvre dégagée par la réallocation des ressources
- Quel dialogue itératif entre :
 - Le souhaitable (projet de territoire)
 - Le possible (capacité financière du territoire)
 - Le soutenable (politique fiscale)



Etape n°5

Vision

Enjeux

Politiques

Echelles

Ressources

Les modalités de travail

- Temps 1 : **analyse rétrospective agrégée** 2010-2014 des communes et de la CA, diagnostic fiscal du territoire, comparaison des indicateurs de richesse, de pression et d'intégration fiscale
- Temps 2 : **prospective financière agrégée 2015-2020** des communes et de la CA au fil de l'eau pour déterminer la capacité d'investissement supportable à ressources et organisation constantes
- Temps 3 : **restitution du diagnostic financier et mise en débat du niveau**

Le livrable :

- **Rapport d'analyse financière rétro-prospective**



Le processus de travail proposé

Le temps
d'écoute et
d'analyse

Le temps de
mise en débat

Le temps de
restitution



Le processus de travail proposé

Le temps d'écoute
et d'analyse

Le temps de
mise en débat

Le temps de
restitution

- Ecoute des acteurs politiques
- Ecoute des agents
- Ecoute des acteurs socio-économiques
- Ecoute des habitants

Diagnostic territorial et
analyse financière



Le processus de travail proposé

Le temps d'écoute
et d'analyse

- Ecoute des acteurs politiques
- Ecoute des agents
- Ecoute des acteurs socio-économiques
- Ecoute des habitants

Diagnostic territorial et
analyse financière

Le temps de
mise en débat

Séminaire 1 : la **stratégie du territoire**

- ➔ La question de la **vision**
- ➔ La question des **enjeux**
- ➔ La question des **priorités**

Le temps de
restitution



Le processus de travail proposé

Le temps d'écoute
et d'analyse

- Ecoute des acteurs politiques
- Ecoute des agents
- Ecoute des acteurs socio-économiques
- Ecoute des habitants

Diagnostic territorial et
analyse financière

Le temps de
mise en débat

Séminaire 1 : **la stratégie du territoire**

Séminaire 2 : **le contenu du projet de territoire**

- ➔ La question des **politiques publiques**
- ➔ La question des **actions**
- ➔ La question des **compétences de l'interco**

Le temps de
restitution



Le processus de travail proposé

Le temps d'écoute
et d'analyse

- Ecoute des acteurs politiques
- Ecoute des agents
- Ecoute des acteurs socio-économiques
- Ecoute des habitants

Diagnostic territorial et
analyse financière

Le temps de
mise en débat

Séminaire 1 : **la stratégie du territoire**

Séminaire 2 : **le contenu du projet de territoire**

Séminaire 3 : **la question des moyens**

- ➔ La question des **ressources**
- ➔ La question de **l'organisation**
- ➔ La question de **la gouvernance**

Le temps de
restitution



Le processus de travail proposé

Le temps d'écoute et d'analyse

- Ecoute des acteurs politiques
- Ecoute des agents
- Ecoute des acteurs socio-économiques
- Ecoute des habitants

Diagnostic territorial et analyse financière

Le temps de mise en débat

Séminaire 1 : **la stratégie du territoire**

Séminaire 2 : **le contenu du projet de territoire**

Séminaire 3 : **la question des moyens**

Le temps de restitution

- Auprès du conseil communautaire
- Auprès des communes
- Auprès des acteurs socio-économiques du territoire et de la population
- Auprès des partenaires du territoire

